

## Procès-verbal

**Emetteur** Direction des ressources humaines  
**Référence**  
**Date** 10/04/2015

**Destinataires** Membres du CT central

**Copie** Comité de direction et directeurs interrégionaux

**Objet** Comité technique central du 8 avril 2015

### Liste des présents

#### Représentants de l'administration

Dominique GARCIA, Président  
Pierre DUBREUIL, Directeur général (le matin)  
Olivier PEYRATOUT, Directeur général adjoint  
Benoît LEBEAUPIN, Directeur des ressources humaines  
Karim CHETTOUH, Directeur des ressources humaines adjoint  
Emmanuelle SOGNOG-BIDJECK, Responsable des relations sociales

#### Représentants du personnel

##### Titulaires

Frédéric JOSEPH, SGPA-CGT Culture  
Elise SEHIER, SGPA-CGT Culture  
Laurent VALLIERES, SGPA-CGT Culture  
Nathalie VALOUR, SGPA-CGT Culture  
Franck THIERIOT, SGPA-CGT Culture  
Aline BRIAND, SUD Culture Solidaires  
Benjamin HERARD, SUD Culture Solidaires  
Corinne CHARAMOND, SNAC-FSU  
Sophie NOURISSAT, SNAC-FSU  
Benoît OLIVEAU, CNT

##### Suppléants

Christophe BENOIT, SGPA-CGT Culture  
Pascal LE GUEN, SUD Culture Solidaires  
Jean-Philippe BAGUENIER, SUD Culture Solidaires  
Sylvie SERRE, SNAC-FSU

Vincent RIQUIER, CNT

**Experts pour l'administration**

Thomas BEDON (point n°10)

Christiane BERTHOT (point n°8)

Véronique PEREZ (point n°9)

Patrick PION (point n°6)

**Expert pour les représentants du personnel**

Thomas BOUQUIN, SUD Culture Solidaires (point n°10)

---

## Ordre du jour

---

I.	Approbation du PV de la séance du 19 mars 2014 – sous réserve (pour avis)	5
II.	Approbation du PV de la séance du 10 juillet 2014 (pour avis)	5
III.	Approbation du PV de la séance du 9 octobre 2014 – sous réserve (pour avis)	6
IV.	Approbation du PV de la séance du 28 janvier 2015 – sous réserve (pour avis)	6
V.	Approbation du PV de la séance du 12 février 2015 – sous réserve (pour avis)	6
VI.	Réorganisation de la direction scientifique et technique (pour information)	
6		
VII.	Note fermeture de l'établissement - jours Inrap 2015 (pour avis)	13
VIII.	Point sur le budget initial 2015 (pour information)	14
IX.	Projet de note sur l'apprentissage (pour avis)	19
X.	Projet de décision relative aux modalités de fonctionnement de la commission de l'action sociale de l'Inrap (ancienne commission de secours) – sous réserve (pour avis)	23
XI.	Organigrammes des services et directions du siège (pour information)	26
XII.	Point conventionnement Pôle emploi (pour information)	26
XIII.	Point sur les conventions signées par l'institut (pour information)	27
XIV.	Note relative à la gestion de la mobilité géographique – sous réserve (pour avis)	30
XV.	Activités des CT et saisines (pour information)	31
XVI.	Point sur le calendrier du CT central et des CT spéciaux en 2015 (pour information)	33
XVII.	Suivi des points (pour information)	34
XVIII.	Questions diverses	38

*La séance est ouverte à 9 heures 40 sous la présidence de Monsieur GARCIA.*

Monsieur GARCIA précise que le directeur général ne pourra être présent cet après-midi. Par ailleurs, il sollicite l'accord des représentants du personnel afin de commencer par la présentation de la réorganisation de la DST.

Monsieur LEBEAUPIN procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Monsieur LE GUEN (SUD Culture Solidaires) est désigné secrétaire adjoint, madame SOGNOG-BIDJECK, secrétaire.

Monsieur LEBEAUPIN cite la liste des experts.

Monsieur BENOIT (SGPA-CGT Culture) aimerait évoquer l'inauguration de la base de Marseille en question diverse.

Monsieur DUBREUIL se propose de l'évoquer tout de suite. Il rappelle que le président et lui-même se sont engagés à se rendre à Marseille, engagement pris après une interpellation de la part des agents et une occupation des locaux parisiens de l'Inrap. La date de la visite a été fixée au 16 avril prochain. Le président et lui-même se rendront au centre de Marseille le matin, et au centre d'Éguilles l'après-midi.

Monsieur GARCIA ajoute que des représentants du SRA seront également présent. Indépendamment du contexte particulier de cette visite, il est normal que la direction aille à la rencontre des agents. Monsieur GARCIA rappelle s'être récemment rendu à Strasbourg et à Besançon.

Monsieur JOSEPH (SGPA-CGT Culture) fait remarquer que cette inauguration intervient cinq ans après l'ouverture de la base.

Monsieur DUBREUIL rapelle avoir déjà indiqué il y a deux ans qu'il souhaitait se rendre au centre de Marseille.

Madame BRIAND (SUD Culture Solidaires) fait observer que l'interpellation des agents ne portait pas uniquement sur l'inauguration de la base.

Monsieur VALLIERES (SGPA-CGT Culture) demande si tous les agents de l'interrégion seront conviés à l'inauguration, comme ce fut le cas à Villeneuve-les-Béziers.

Monsieur JOSEPH (SGPA-CGT Culture) abonde en ce sens : à l'occasion de l'inauguration d'une base, l'usage est de convier l'ensemble des agents de l'interrégion, sachant que tous ne viennent pas.

Monsieur DUBREUIL qu'il semble prévu que seuls les agents du centre soient invités.

Monsieur GARCIA rappelle que lors de la présentation du projet d'établissement à Arles, tous les agents étaient invités. Compte tenu de la date arrêtée, il lui paraît difficile de convier tout le monde. Surtout, il lui paraît plus opérationnel de rencontrer les agents qui travaillent dans les locaux concernés, puisqu'ils sont confrontés à des difficultés spécifiques. Pour autant, si des agents viennent de Nîmes ou de Villeneuve Les Béziers, ils seront bienvenus.

Monsieur JOSEPH (SGPA-CGT Culture) réitère que, d'une manière générale, peu de personnes se rendent à une inauguration.

Monsieur DUBREUIL précise en outre qu'un courrier de réponse sera adressé aux agents qui ont interpellé l'administration, ce qui n'empêchera pas d'évoquer sur place les points qu'ils ont soulevés.

Monsieur BAGUENIER (SUD Culture Solidaires) plaide pour une équité de traitement. Son centre a été ouvert en 2006 et n'a jamais été inauguré. De même, aucun directeur ou président ne s'y est rendu.

Monsieur DUBREUIL indique avoir prévu d'aller à Tours.

Monsieur GARCIA projette de visiter l'ensemble des centres au cours de l'année, mais sans calendrier précis, à l'occasion de colloques, de séminaires ou de rencontre avec les DRAC ou les CRA.

Monsieur OLIVEAU (CNT) aimerait savoir quand la base de Bègles sera inaugurée.

Monsieur DUBREUIL annonce la date du 3 juillet.

Monsieur BENOIT (SGPA-CGT Culture) souligne que, le 16 avril prochain à Marseille, ce sont les réponses de l'administration qui importeront. Au passage, les agents n'ont toujours rien vu venir à huit jours de l'inauguration, ce qui les inquiète – ainsi, aucune invitation officielle n'a été envoyée. Ils craignent une entourloupe.

Monsieur DUBREUIL pointe les difficultés rencontrées pour caler une date. L'invitation sera envoyée par le directeur interrégional. La direction rencontrera les agents sur leur lieu de travail.

Madame BRIAND (SUD Culture Solidaires) prévient que le courrier de réponse de l'administration ne devra pas être envoyé après les annonces faites dans le cadre de l'inauguration. Toute la région PACA dans son ensemble connaît des difficultés.

Monsieur DUBREUIL y veillera.

## **I. Approbation du PV de la séance du 19 mars 2014 – sous réserve (pour avis)**

*Approbation reportée.*

## **II. Approbation du PV de la séance du 10 juillet 2014 (pour avis)**

*Sous réserve des modifications apportées en séance, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.*

### **III. Approbation du PV de la séance du 9 octobre 2014 – sous réserve (pour avis)**

*Approbation reportée.*

### **IV. Approbation du PV de la séance du 28 janvier 2015 – sous réserve (pour avis)**

*Approbation reportée.*

### **V. Approbation du PV de la séance du 12 février 2015 – sous réserve (pour avis)**

*Approbation reportée.*

Monsieur DUBREUIL déclare que l'instance ne peut se permettre d'avoir autant de procès-verbaux de retard – l'un d'eux date même de plus d'un an. Les torts sont partagés, mais chacun doit faire en sorte de remédier à cette situation.

### **VI. Réorganisation de la direction scientifique et technique (pour information)**

Monsieur GARCIA fait valoir que la réorganisation de la DST constitue un point essentiel, constat partagé par tous. Comme il l'a souligné lors de la présentation du projet d'établissement, et conformément à la lettre de mission du nouveau directeur scientifique et technique, l'enjeu réside davantage dans l'évolution des missions scientifiques et techniques de l'institut que dans une simple réorganisation de la DST. L'objectif est de se mettre en adéquation avec les statuts et missions de l'Inrap. Au reste, la lettre de mission du président prévoit également un renforcement des missions de recherche de l'établissement. Les missions de recherche constitueront le fil rouge du projet d'établissement et du contrat d'objectifs et de performance qui en découlera.

Le contexte organisationnel et humain est devenu problématique, souligne Monsieur GARCIA, marqué par des difficultés de fonctionnement de la DST. Direction support mais aussi direction stratégique occupant une place importante au siège, la DST se doit également d'être en relation directe avec les DIRS et les AST, mais aussi le ministère de la Culture, le CNRS, les collectivités ou encore l'université. À cet égard, la fiche de poste du nouveau directeur scientifique et technique comprend une mission supplémentaire : garantir une recherche transversale au niveau de l'établissement. Monsieur Pion a été nommé par le directeur général sur proposition de Monsieur GARCIA. Après avoir travaillé ces dernières semaines avec les personnels rattachés à la DST et avec des agents de terrain, il a présenté les conclusions de sa réflexion au CODIR et aux agents de la DST.

Monsieur GARCIA est conscient des problèmes qu'entraîne cette réorganisation. Cependant, elle doit être appréhendée comme une étape essentielle pour l'établissement. La réorganisation de la DST doit être cohérente de manière autonome, du terrain jusqu'à la valorisation de la recherche. Les autres composantes de l'établissement pourront alors s'articuler autour d'elle. Monsieur GARCIA

plaide pour une mise en œuvre avant l'été, ce qui n'exclut pas des échanges avec les instances, les partenaires extérieurs et les agents de terrain.

Monsieur PION précise que le document remis est le même que celui fourni au CHSCT.

Les objectifs assignés à la réorganisation de la DST sont les suivants :

- renforcer le rayonnement scientifique national et international de l'Inrap, et sa crédibilité en tant qu'institut de recherche vis-à-vis des tutelles ;
- renforcer la lisibilité des grandes missions et des fonctions des agents de la DST vis-à-vis des partenaires externes et des autres agents en interne ;
- renforcer les liens fonctionnels et scientifiques entre le siège, les interrégions et les centres par une amélioration des flux et des réseaux d'échange ;
- insuffler une dynamique d'équipe au sein de la DST en décloisonnant les services, en sorte de mieux coordonner les actions (*via* une « démarche projet ») et à donner plus d'initiative et de responsabilité aux agents.

Monsieur PION a tenu à écouter les agents de la DST individuellement, pour connaître leur parcours et leur activité, notamment au regard de leur fiche de poste initiale. Il leur a également demandé de faire part des points forts et des points faibles, selon eux, de la direction dans son organisation actuelle. À l'issue de ces entretiens, qui ont duré plusieurs semaines, il est apparu que l'organisation en trois pôles n'était pas la solution idéale, et qu'il serait plus cohérent d'en définir deux :

- **un pôle production, organisation et diffusion des données**  
Ce pôle interviendrait du terrain jusqu'aux rapports de fouilles et à leur publicité. L'axe structurant en serait le numérique, car chaque service a conçu ses propres outils sans qu'ils soient coordonnés. Concrètement, des récolements manuels doivent systématiquement être effectués entre deux fichiers, par exemple entre les PAS et les publications. Le constat est également valable entre les systèmes d'enregistrement de terrain et les systèmes de gestion des mobiliers.
- **un pôle stratégie scientifique et opérationnelle**  
Ce pôle regrouperait le pilotage ainsi que les modalités d'intervention permettant de mieux articuler les différentes contraintes, et ce dans un contexte marqué par une forte concurrence. Il comprendrait également l'aide et le conseil au montage et au suivi des opérations, le suivi d'indicateurs et le développement de partenariats (en distinguant l'université et les projets de recherche). Enfin, ce pôle effectuerait un travail de prospective sur l'évolution de la discipline, notamment du point de vue des moyens et des nouveaux outils.

Monsieur PION précise que ce projet est en cours de construction. Pour l'heure, plusieurs grandes missions ont été regroupées. En revanche, la définition des missions et des fonctions de chacun reste à préciser. Il n'est pas envisagé de ventiler les anciens services ni d'en créer de nouveaux. Le DST serait assisté d'un adjoint, et s'appuierait sur deux chefs de pôle. À l'intérieur de ces pôles, les postes seraient définis par des missions stables, et des objectifs et tâches susceptibles de varier en

fonction des projets prioritaires. Un agent assumera la fonction de coordonnateur et de chef de projet.

Monsieur PION signale par ailleurs que le service subaquatique mène activité opérationnelle et présente de ce fait un positionnement particulier dans l'organisation. L'Inrap a tout intérêt à développer ce service, à la fois en termes de rentabilité et de problématique scientifique. Il dispose aujourd'hui d'un budget propre et constitue ses équipes opérationnelles en recrutant ses spécialistes dans les effectifs des DIRS. Pour ces raisons, ce service a été laissé à part de ces deux pôles.

Monsieur DUBREUIL ajoute qu'en lien avec ce projet, la direction générale a souhaité créer une direction des activités internationales. L'Inrap intervient déjà à Alger et à Angkor, et le ministère de la Culture a réaffirmé sa volonté de voir l'institut contribuer davantage au rayonnement international du pays. À ce titre, la ministre attend une montée en puissance en expertise et en formation. Parallèlement, plusieurs pays souhaitent bénéficier de transferts de savoir-faire de l'institut, voire même créer des instituts similaires. Or pour l'heure l'Inrap n'est pas suffisamment organisé pour faire face à cette demande. Aujourd'hui, y sont attachés le service des activités internationales – qui dépend de la DST –, et la déléguée à la stratégie internationale auprès du directeur général. D'autres acteurs, notamment à la DDCC, interviennent à l'international, mais sans coordination ni transversalité. Cette nouvelle direction pourra y y remédier, de façon à rendre les activités internationales plus opérationnelles, plus lisibles et plus efficaces. À cet effet, une mission de préfiguration a été confiée à François Souq. Son profil et ses compétences lui confèrent toutes les qualités pour faire des propositions. Ses conclusions sont attendues pour le 1<sup>er</sup> juin prochain.

Monsieur JOSEPH (SGPA-CGT Culture) ne reviendra pas sur la souffrance des personnels, sujet déjà évoqué en CHSCT. Cette présentation préalable de la réorganisation de la DST est appréciable, dans l'attente d'un passage au CHSCT central et au CT central pour avis. Le décloisonnement constitue une avancée, car les agents ont souffert du cloisonnement à outrance. Par ailleurs, Monsieur JOSEPH (SGPA-CGT Culture) se demande si la géophysique – un géophysicien vient d'être recruté – sera considérée comme l'activité subaquatique.

Monsieur GARCIA met en avant la volonté de la direction générale du patrimoine d'assainir une situation : aujourd'hui, le DRASSM est à la fois prescripteur et opérateur. Parallèlement, une concertation est menée entre le directeur du DRASSM et la direction générale du patrimoine, d'une part, et entre l'Inrap et le DRASSM, d'autre part. Une circulaire qui sera validée d'ici à l'été par le ministère de la Culture devrait clarifier cette situation : le DRASSM serait prescripteur et n'interviendrait plus en tant qu'opérateur. Le périmètre d'action de l'Inrap devra être défini en conséquence, et des moyens mis à disposition. Cependant, la mise en œuvre opérationnelle est suspendue à la mise en place de la redevance sous-marine. Monsieur GARCIA ajoute que le DRASSM endosserait un rôle de conseiller pendant un certain temps, de manière que l'Inrap ajuste ses missions. La géophysique, quant à elle, doit s'appuyer à la fois sur la recherche et le développement ainsi que sur le terrain.

Monsieur PION explique que la dimension expérimentale prévaudra avec la géophysique. Compte tenu du poids des mesures écologiques, il ne sera plus possible d'intervenir comme par le passé. Il faudra aussi utiliser des techniques alternatives, non invasives et non destructives.

Monsieur JOSEPH (SGPA-CGT Culture) prend acte de l'annonce de la création d'une direction des activités internationales. Il en déduit que François Souq, directeur de l'interrégion Méditerranée, ne sera plus en mesure de diriger l'interrégion.

Monsieur DUBREUIL confirme qu'une période de transition aura lieu, laquelle sera gérée avec la DRH.

Monsieur JOSEPH (SGPA-CGT Culture) s'enquiert du calendrier.

Monsieur PION indique que le projet de réorganisation de la DST devrait être présenté en juillet.

Monsieur GARCIA souligne la qualité du travail réalisé. Le projet doit être mené par étape, et devenir progressivement opérationnel, sans urgence ni pression.

Monsieur JOSEPH (SGPA-CGT Culture) précise qu'un passage en CHSCT central devra précéder celui en CT central. Il souhaite que la DST travaille davantage en lien avec les équipes de terrain. À ce titre, la DST doit être lisible et visible par les personnels. La dimension du CS doit être respectée et appuyée.

Monsieur PION compte donner plus de poids au CS, en lui soumettant des questions importantes. Pour ce faire, l'examen d'une partie des PAS pourrait être transféré vers les régions. En ce qui concerne le resserrement des liens avec ces dernières, Monsieur PION envisage de désigner des référents dotés d'une mission de suivi de l'activité. Enfin, il souhaite développer les aspects scientifiques, et regrette à cet égard que le rapport d'activité ne soit pas un rapport d'activité scientifique. Ce bilan reposerait sur le réseau scientifique constitué en régions et en interrégions, par grande période.

Madame CHARAMOND (SNAC-FSU) remercie l'administration d'avoir transformé ce point pour avis en point pour information. Les précédentes réorganisations avaient en effet donné lieu à des réunions de présentation moins formelles qu'un passage en instance. La DST est un service en souffrance qui n'a pas su marquer sa place dans l'établissement. Au vu des modifications intervenues depuis dix ans dans l'établissement, la DST est davantage apparue comme un alibi que comme une véritable direction. Elle n'est ni comprise ni appréciée, car un éloignement s'est instauré au fil du temps. Il était temps de reprendre les missions telles qu'elles avaient été conçues lors de la préfiguration de l'Inrap.

Parmi les objectifs de la réorganisation, Madame CHARAMOND (SNAC-FSU) plaide pour un meilleur positionnement de la DST au sein de l'établissement avant de la positionner vis-à-vis de l'extérieur. La formulation citant « *les partenaires externes* » avant « *les autres agents en interne* » l'embarrasse.

Monsieur GARCIA indique que l'affirmation d'un positionnement à l'externe oblige à faire d'abord l'exercice en interne.

Madame CHARAMOND (SNAC-FSU) n'en disconvient pas, mais la forme compte, d'autant que les agents sont confrontés à un problème identitaire. Par ailleurs, certaines missions pourraient être interverties entre les deux pôles.

Madame SERRE (SNAC-FSU) abonde en ce sens, citant la mission I du pôle production (« *harmoniser méthodes et techniques de diagnostic, de fouille et d'enregistrement à l'échelle*

*nationale à des fins scientifiques* ») et la mission 6 du pôle stratégie scientifique (« *prospectives sur l'évolution de la discipline archéologique et de l'archéologie préventive dans ses moyens et ses attendus : nouveaux outils, nouveaux métiers, nouvelles idées* »).

Monsieur GARCIA explique que la première mission renvoie à un retour d'expérience, et la seconde à une réflexion plus large.

Madame SERRE (SNAC-FSU) signale que ce sont les essais de terrain qui permettent de créer de nouveaux outils.

Monsieur GARCIA nuance : certaines expériences sont effectivement menées sur le terrain, mais l'archéologie préventive s'est souvent appuyée sur d'autres chantiers. Ainsi, la géophysique ne sera-t-elle pas inventée à l'Inrap. Autrement dit, faire appel à la R&D d'autres acteurs a du sens.

Madame SERRE (SNAC-FSU) cite également la mission 5 du premier pôle (« *renforcer la mise à disposition des informations primaires auprès de la communauté des chercheurs par le renforcement des moyens et outils de diffusion numérique* ») et la mission 4 du second (« *politique de recherche et de diffusion scientifique des résultats* »). La diffusion numérique constitue une forme de publication.

Monsieur PION précise que le premier pôle s'attache à l'*open data*, jusqu'au rapport de fouilles. En d'autres termes, la mission repose sur des données brutes. La mission du second pôle est davantage tournée vers l'extérieur.

Madame CHARAMOND (SNAC-FSU) rappelle que les représentants du personnel sont souvent venus vers la DST pour des questions de normes ou d'inventaires. Les agents ont l'impression de produire des données inertes depuis des années. Elle salue l'arrivée du numérique, mais se pose la question de l'antériorité des données. Au passage, l'*open data* n'existe toujours pas au sein de l'Inrap.

Madame CHARAMOND (SNAC-FSU) apprécie la mission de « *définition et de suivi d'indicateurs confortant l'adéquation des objectifs avec les moyens.* » Elle espère que ces indicateurs seront repensés à la faveur de la réorientation de l'activité du rural vers l'urbain. La création d'une direction des activités internationales constitue une surprise pour les agents de la DST, et les représentants du personnel seront vigilants quant à la mission de préfiguration. Cette direction ne devra pas atteindre une taille disproportionnée par rapport à l'activité réelle. Pareillement, les représentants du personnel surveilleront le décloisonnement au sein de la DST, pour éviter tout risque de décompression des agents. Au passage, l'articulation entre les deux pôles semble plus clairement pensée que les représentants du personnel ne l'ont compris dans le texte.

Madame CHARAMOND (SNAC-FSU) signale que l'AST reste le point d'entrée des agents vers la DST. Or certains d'entre eux posent régulièrement la question de l'existence d'un référent métier à la DST. Il arrive en effet parfois qu'un agent soit confronté à un problème de compréhension scientifique avec son AST. Un référent lui permettrait d'affiner sa position et d'avoir un autre point de vue. Sans cela, la DST apparaît lointaine pour les agents.

Monsieur GARCIA souligne que l'exercice mené est délicat, aussi l'expertise des représentants du personnel sera-t-elle déterminante.

Madame BRIAND (SUD Culture Solidaires) fait observer que la DST part de très loin, et que les agents souffrent depuis longtemps de cette situation. La réorganisation semble aller dans la bonne direction, à travers un décloisonnement et une clarification des missions – lesquelles devraient être priorisées. Madame BRIAND (SUD Culture Solidaires) explique que la DST ne doit pas être noyée parmi les autres directions du siège. Or elle se trouve coincée entre la DAF et la DRH dans l'organigramme. Concrètement, les autres directions devraient être subordonnées à la DST.

Monsieur GARCIA renvoie à l'article 545-40 du Code du patrimoine : « *Le directeur général de l'établissement est nommé par décret pour trois ans, sur proposition conjointe du ministre chargé de la Culture et du ministre chargé de la Recherche, après avis du président. Il ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs. Il est assisté d'un directeur chargé des questions scientifiques et techniques, qu'il nomme sur avis conforme du président.* » Monsieur GARCIA met en garde contre les analyses faites à partir des organigrammes, qui sont souvent trop réductrices.

Monsieur DUBREUIL explique qu'un organigramme doit refléter l'organisation réelle de l'établissement. Toutefois, il partage la remarque formulée par les représentants du personnel. L'organigramme présenté doit être revu et adapté à la volonté exprimée. En particulier, la direction des activités internationales doit être repositionnée.

Monsieur BENOIT (SGPA-CGT Culture) fait valoir qu'un organigramme n'est pas synonyme de cloisonnement et n'empêche pas la réactivité. Les agents ont simplement besoin de savoir « qui fait quoi. » Il en va de même pour les fiches de postes. À l'évidence, le périmètre de la DST ne varie pas.

Madame BRIAND (SUD Culture Solidaires) s'enquiert de l'articulation qui prévaudra entre le président de l'institut et la DST.

Monsieur GARCIA a expliqué dès son arrivée qu'un directeur dirigeait, un conseiller conseillait et un président présidait. L'organigramme présenté est un organigramme hiérarchique. Le directeur de la DST est nommé sur proposition du président, qui le qualifie pour ses compétences. Le président, quant à lui, préside le CA et le CS. Si le directeur général mettait en œuvre une politique scientifique contraire à la celle de l'établissement, Monsieur GARCIA serait tenu de la dénoncer.

Madame BRIAND (SUD Culture Solidaires) demande si le directeur scientifique et technique a toute latitude au sein de la DST.

Monsieur GARCIA répond qu'il met en œuvre sa lettre de mission et rend des comptes.

Monsieur DUBREUIL précise que le président entretient un lien fonctionnel particulier avec la DST, puisque son directeur est nommé par le directeur général après son avis conforme. En revanche, il ne peut exister de lien hiérarchique sur le plan statutaire. Le président est garant du projet scientifique.

Monsieur GARCIA souligne que le directeur général doit mettre en œuvre la politique scientifique. Les autres directions ne sont pas dévalorisées, dans la mesure où elles participent de cette mise en œuvre. L'organigramme doit découler des missions mises en œuvre par la DST, qui ne sont pas celles d'Eveha, d'Hadès ou d'Archéodunum.

Monsieur GARCIA explique que l'Inrap a besoin de renforcer sa crédibilité à l'extérieur en mettant en œuvre les missions confiées.

Madame BRIAND (SUD Culture Solidaires) plaide pour que la DST retrouve une visibilité auprès des agents. En région, les agents ne savent pas à qui s'adresser, l'AST n'étant pas l'interlocuteur approprié.

Monsieur BAGUENIER (SUD Culture Solidaires) insiste sur le rôle moteur de la DST au regard des missions de l'établissement. Or ce rôle moteur n'est pas assez fort, et ce depuis l'origine. Les agents scientifiques doivent évoluer dans un cadre clair et défini, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. À l'instar des fiches de postes, ni l'annuaire des personnels scientifiques ni le répertoire des métiers n'existent. Aujourd'hui, les agents scientifiques travaillent hors cadre, ce qui favorise les dérives – chefferies locales, clientélisme, etc. Monsieur BAGUENIER (SUD Culture Solidaires) s'étonne que les équipes chronologiques n'aient toujours pas été mises en place. En ce qui concerne l'activité subaquatique, le ministère de la Culture avait envisagé une fermeture à la concurrence.

Monsieur OLIVEAU (CNT) demande si, à l'instar de l'harmonisation des DIRS, le projet sera soumis au CT spécial du siège, avant le CT central.

Monsieur LEBEAUPIN rappelle que la réorganisation des DIRS est assortie d'un schéma cible, avec plusieurs options pouvant être mises en œuvre localement, ce qui justifie la consultation des deux niveaux d'instance. La réorganisation de la DST, quant à elle, implique l'institut et relève du CT central.

Monsieur OLIVEAU (CNT), qui ne connaît pas les agents du siège, se demande comment il pourra les interroger. Il espère que les organisations syndicales représentatives pourront le faire. Certains agents sont en effet en situation de souffrance.

Monsieur DUBREUIL suggère que les représentants du personnel fassent intervenir leurs experts. Le sujet, national, et concerne les missions de l'institut.

Monsieur OLIVEAU (CNT) rappelle que les agents n'ont pas d'interlocuteur en région, hormis l'AST. Aussi la présence d'un référent au sein de la DST est une nécessité. Par ailleurs, l'administration doit rappeler que les agents qui travaillent à la DST ont le droit de retourner sur le terrain. Pour le dire autrement, la DST ne doit pas être un lieu de fin de carrière.

Madame SERRE (SNAC-FSU) relève que sur les cinq missions du pôle de production, trois font appel au numérique. Or certaines activités de terrain resteront à tout jamais matérielles et n'évolueront pas. Par ailleurs, le subaquatique et la géophysique sont des activités opérationnelles difficiles à réaliser depuis les services du siège. *Quid* du périmètre et des équipes de la DST ? Madame SERRE (SNAC-FSU) se demande enfin si des recrutements auront lieu.

Monsieur GARCIA répond que la DST ne pourra pas travailler avec moins d'effectifs qu'aujourd'hui.

Monsieur DUBREUIL ne peut promettre des recrutements. La DST compte actuellement des postes non pourvus qu'il faut remettre à niveau. Les postes doivent être pourvus en fonction de la nouvelle organisation, et les fiches de postes sont donc appelées à évoluer. La DRH attend de la DST qu'elle retienne des profils cohérents avec la nouvelle organisation.

Madame SERRE (SNAC-FSU) a entendu que le CS se verrait allégé des PAS par une distribution en région. Si tel était le cas, elle prône de la transparence et de l'équité, et un affichage national.

Monsieur CHETTOUH signale que cet affichage est en vigueur depuis l'année dernière.

Monsieur PION comprend les réticences exprimées.

Monsieur GARCIA ajoute que c'est le CS qui fera des propositions à Monsieur Pion.

Monsieur BENOIT (SGPA-CGT Culture) demande si le périmètre de la DST reste le même qu'aujourd'hui.

Monsieur GARCIA explique qu'il faut avancer par étape pour retrouver de la cohérence. Avant de venir à l'Inrap, il était convaincu que les colloques et les recherches archéologiques étaient organisés à l'initiative de la DST. Une DST digne de ce nom se doit d'alimenter des publications scientifiques et de mener un dialogue avec les autres acteurs de la recherche. Il ne s'agit pas d'empiéter sur les autres directions, mais de favoriser un travail transversal entre services.

Monsieur HERARD (SUD Culture Solidaires) souligne que la réorganisation ne pourra faire l'économie d'une réflexion sur le rôle des AST, qui doit être complètement repensé. Le bilan est en effet davantage négatif que positif. L'archéologie doit reposer sur des dynamiques d'équipes, et pas sur une structure pyramidale en région. L'AST doit endosser un rôle de coordination et de relais, ainsi qu'un rôle d'expertise et d'intermédiaire auprès des partenaires institutionnels. Monsieur HERARD (SUD Culture Solidaires) fait remarquer que cette réorganisation, qui semble aller dans le bon sens, est très attendue. L'organisation actuelle a fait que les dynamiques d'équipes se sont cristallisées.

Monsieur GARCIA n'en disconvient pas.

*La séance est suspendue de 11 heures 45 à 12 heures.*

## **VII. Note fermeture de l'établissement - jours Inrap 2015 (pour avis)**

Monsieur LEBEAUPIN indique que l'établissement sera fermé du 21 au 25 décembre 2015, sauf pour les services financiers et l'agence comptable. Les agents sont invités à poser au maximum 3 jours de congés ou de RTT, soit les 21, 23 et 24 décembre 2015, étant rappelé que les agents affectés dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin se voient attribuer une autorisation d'absence exceptionnelle pour la journée du samedi 26 décembre, et que les agents en DOM bénéficient de la journée d'abolition de l'esclavage. Les agents travaillant à temps partiel sont incités à poser cette même semaine en période non travaillée. Monsieur LEBEAUPIN rappelle qu'un jour Inrap est fixé sur la semaine, le second jour Inrap étant consacré au bénéfice de la « journée de solidarité ».

Monsieur THIERIOT (CGT Culture) souligne que cette fermeture pose problème aux CDD, et qu'elle impose des congés aux agents. Des questions se posent en termes d'organisation du travail, et notamment de consommation des jours PAS.

Monsieur HERARD (SUD Culture Solidaires) rappelle que son organisation syndicale est viscéralement opposée aux congés imposés, ainsi qu'à l'application du régime concordataire d'Alsace-Moselle. Enfin, la « journée de solidarité » est une journée de travail gratuit : elle peut donc à ce titre s'assimiler à de l'esclavage.

Madame SERRE (SNAC-FSU) fait valoir qu'il eût été plus logique de choisir la semaine suivante, puisque les vendredis 25 décembre et 1<sup>er</sup> janvier sont fériés.

Monsieur CHETTOUH rappelle que l'usage au sein de l'Inrap est de choisir la semaine au sein de laquelle se trouve le jour de Noël.

Monsieur LEBEAUPIN propose de procéder au vote. Le cas échéant, le CT sera de nouveau convoqué.

Monsieur VALLIERES (SGPA-CGT Culture) se demande pourquoi l'administration se sent obligée de faire référence au 26 décembre, qui est un samedi. En principe, les agents ne travaillent pas ce jour-là.

Monsieur LEBEAUPIN explique que cela fait référence à la particularité locale qui prévaut en Alsace-Moselle.

*Soumis au vote, les jours de fermeture de l'Inrap recueillent un avis défavorable à l'unanimité.*

Monsieur DUBREUIL indique que le sujet sera de nouveau évoqué lors d'un CT extraordinaire, conformément au règlement intérieur.

## **VIII. Point sur le budget initial 2015 (pour information)**

Monsieur DUBREUIL rappelle que la DAF a quitté ses fonctions pour devenir directrice générale déléguée d'un institut de recherche dépendant du MESR. Christiane Berthot a été nommée DAF par intérim, et un recrutement est en cours.

Christiane BERTHOT indique que le BP est à l'équilibre en coûts complets, que ce soit pour le secteur concurrentiel ou le secteur non concurrentiel.

Les recettes et dépenses présentent un montant de 160,5 millions d'euros. Par rapport au BP 2014, les recettes diminuent de 6,1 millions d'euros, et les dépenses de 3,9 millions d'euros. Dans le détail, les dépenses de fonctionnement hors personnel reculent de 7,27 millions d'euros, tandis que les dépenses de personnel progressent de 3,4 millions d'euros.

L'activité du BP 2015 s'établit à 265 616 jours-hommes, en retrait de 15 000 jours-hommes par rapport au BP 2014, mais en augmentation de 5 000 jours-hommes par rapport au BR2. Par rapport au réalisé 2014, le BP 2015 affiche une augmentation de 14 340 jours-hommes.

Par rapport au BP 2014, les fouilles comptabilisent 15 000 jours-hommes de moins, à 165 000 jours-hommes (le réalisé de 2014 s'était établi à 149 353 jours-hommes). Pour les grands travaux, le BP 2015 table sur 15 971 jours-hommes, contre 27 900 jours-hommes effectués en 2014.

L'activité conseil, expertise et formation enregistre une baisse entre le réalisé 2014 et le BP 2015. Cela étant, le BP 2015 avait déjà été réduit pour tenir compte de la fin de l'opération à Alger.

En ce qui concerne les diagnostics, le BP 2015 prévoit 68 931 jours-hommes, soit 1 500 jours-hommes de plus que dans le réalisé 2014.

Le BP 2015 table sur une part de la recherche légèrement supérieure aux 10 % de la capacité opérationnelle CDI. Pour rappel, le réalisé 2014 avait été exceptionnel, avec près de 25 000 jours-hommes (davantage d'agents avaient participé à des colloques à l'étranger et à des missions d'enseignement).

Par DIR, 145 000 jours-hommes ont été notifiés sur un total de 165 000. Comme prévu dès l'origine, le BP 2015 compte 20 000 jours-hommes de réserve. Les diagnostics concentrent 1 800 jours-hommes de réserve.

Le BP 2015 reconduit le ratio jours-hommes/ha au niveau du BP 2014, à 8,3, sachant que le réalisé 2014 s'est établi à 10,7. La dégradation du ratio sur les opérations courantes s'explique par la diminution de la superficie moyenne des opérations réalisées.

Christiane BERTHOT en vient à l'examen des recettes, lesquelles diminuent de 6,11 millions d'euros par rapport au BP 2014.

Pour le secteur non lucratif, les recettes sont fixées à 71,4 millions d'euros, et la RAP à 65 millions d'euros (pour un réalisé 2014 de 55,3 millions d'euros). Pour la première année, une subvention pour charge de service public d'un montant de 4,8 millions d'euros est allouée à l'Inrap.

Pour le secteur lucratif, les recettes sont essentiellement composées des recettes de fouilles, pour 87 49 millions d'euros, en retrait de 16 millions d'euros par rapport au réalisé 2014.

La masse salariale représente 97 millions d'euros, soit une augmentation de 3,4 millions d'euros par rapport au BP 2014. Ce poste représente 60,4 % du total des charges. La masse salariale intègre le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) à hauteur de 3,5 millions d'euros, mesure qui permet d'afficher des dépenses de personnel en diminution.

Le plafond d'emploi en 2015 s'établit à 2 089 ETPT, en baisse de 6 ETPT par rapport à 2014 pour tenir compte de la participation de l'Inrap à l'effort global de maîtrise de l'emploi public, auquel s'ajoutent 4,5 ETPT hors plafond. Le niveau moyen d'ETPT 2015 est de 2 066,5 ETPT (1 844,3 CDI, 217,7 CDD et 4,5 ETPT hors plafond).

Les dépenses hors personnel représentent 63,52 millions d'euros, en baisse de 7,27 millions d'euros par rapport au BP 2014. Les dépenses opérationnelles directes sont fixées à 28,08 millions d'euros, les dépenses indirectes opérationnelles à 14,06 millions d'euros et les dépenses de structure à 21,38 millions d'euros. Pour ce qui est des dépenses indirectes opérationnelles, les frais de déplacement ont été réajustés et des efforts d'économies ont été demandés aux DIRS. De même, les efforts consentis en termes de priorisation ont permis de réduire les dépenses de structure.

Le montant total des investissements s'élève à 1,9 million d'euros, en légère diminution par rapport au BP 2014. Les investissements de 2015 reposent essentiellement sur des travaux d'aménagement, pour accueillir des agents dans le cadre de la mise en œuvre du plan de déprécarisation. S'ajoutent des renouvellements de postes informatiques, le déploiement d'un nouvel outil de frais de déplacement et de comptes rendus d'activité, ainsi que la poursuite de la refonte du portail Web.

Monsieur DUBREUIL fait remarquer que le budget 2015 s'inscrit dans un contexte très difficile. Non seulement l'activité est en baisse, mais la concurrence entraîne une guerre des prix. S'ajoute enfin le problème de la redevance de l'archéologie préventive, qu'il a fallu fixer de manière théorique. Les écarts de chiffres sont significatifs, que ce soit pour le secteur lucratif ou le secteur

non lucratif. Le budget a été très difficile à boucler, et parvenir à un équilibre était une gageure. Monsieur DUBREUIL souligne que la subvention pour charge de service public, promesse de l'ancienne ministre de la Culture, joue positivement, mais de manière insuffisante (le besoin est de 7 millions d'euros).

Monsieur JOSEPH (SGPA-CGT Culture) rappelle qu'à un mois de la clôture de l'exercice 2014, l'établissement avait déjà présenté un budget rectificatif hallucinant par rapport au réalisé. Partant, le budget prévisionnel 2015 est complètement irréaliste, et la situation de l'Inrap dramatique. En construisant des budgets à cette hauteur, l'administration ne rend pas service à l'institut, car cela revient à masquer la réalité. Les fouilles ont plongé de 17 % en 2014, portant la baisse à 22 % par rapport à 2012. Les diagnostics accusent eux aussi un recul, alors qu'ils préfigurent les fouilles de 2015. Par ailleurs, près de 58 % de l'activité de fouilles est composée de post-fouilles. Or, à 374 ETPT, le niveau des fouilles est historiquement bas.

Monsieur JOSEPH (SGPA-CGT Culture) se demande quel crédit accorder à un budget qui prévoit 11 % d'activité supplémentaire sur les fouilles. La dégradation du nombre de jours-hommes sur les fouilles est aussi dictée par la politique de prix bas que l'Inrap pratique pour remporter des marchés. Concrètement, les opérations se font avec des moyens à la baisse : l'exercice 2014 a vu 115 ETPT de moins en CDD, ce qui constitue un véritable gâchis humain. Tout montre que les parts de marchés vont continuer de s'éroder en 2014. Même si une réforme structurelle était engagée, la loi ne serait pas votée avant la fin de l'année, et ses effets ne se feraient pas sentir avant 2016. Monsieur JOSEPH (SGPA-CGT Culture) souligne qu'il ne sera pas possible cette année de transférer une partie des charges sur le secteur non lucratif. De fait, le secteur lucratif sera fortement déficitaire en 2015.

Monsieur JOSEPH (SGPA-CGT Culture) fait remarquer que cette situation dégradée se ressent dans le quotidien des personnels. Toutes les lignes budgétaires sont à la baisse, et la politique du grand déplacement n'engendrera pas d'économies. Le BP 2015 n'est pas sincère au regard du réalisé 2014. Neuf millions d'euros ont été perçus au premier trimestre au titre de la RAP. De fait, les 65 millions d'euros attendus ne seront jamais atteints à la fin de l'année. Le sujet a été évoqué au CTM, et le ministère aurait contacté M. Sapin – il s'agirait d'un problème d'écriture. La gestion de la misère aura des répercussions sur les personnels et la qualité des réalisations. L'Inrap verse dans le dumping scientifique pour décrocher des marchés à n'importe quel prix. La maîtrise d'ouvrage est laissée aux aménageurs, et l'Inrap pratique la libération du terrain le plus rapidement possible au moindre coût. En définitive, comment les agents peuvent-ils s'y retrouver ?

Madame SERRE (SNAC-FSU) partage l'analyse, dénonçant un budget construit en trompe-l'œil. Une réserve de 23 000 jours-hommes est annoncée pour les fouilles, alors que la situation était déjà très difficile à gérer avec une réserve de 10 000 jours-hommes. S'agissant des diagnostics, pourquoi l'institut s'acharne-t-il à fixer un ratio à l'hectare à 8,3, alors que le réalisé 2014 s'est hissé à 10,7 ? La superficie moyenne des opérations diminue, et il ne sert à rien de cacher le principe de réalité. Il est demandé aux agents de remplir des objectifs impossibles à tenir. Sur le secteur non lucratif, l'Inrap garde des marges de manœuvre. Madame SERRE (SNAC-FSU) demande des explications sur les efforts d'économies qui ont été demandés, notamment en ce qui concerne les frais de déplacement. En pratique, les agents resteront-ils un week-end sur deux en grand déplacement ? Enfin, le BP 2014 tablait sur 179 000 euros de projets et matériels scientifiques, et seulement 137 000 euros ont été effectivement investis. Pourquoi ce poste est-il le seul à avoir accusé une baisse en 2014 ?

Madame BRIAND (SUD Culture Solidaires) partage tous les constats qui viennent d'être faits. Pour un établissement qui se targue de promouvoir la recherche, afficher un BP 2015 en recul ne constitue pas un bon signal. Elle aussi aimerait avoir des précisions sur les économies demandées aux DIRS et sur l'ajustement des frais de déplacement.

Monsieur OLIVEAU (CNT) s'étonne que seulement 5 800 jours-hommes soient prévus en GEN pour les diagnostics, alors que cette région concentre davantage de diagnostics que les autres par rapport à sa superficie. Faut-il en déduire que le ratio à l'hectare y est inférieur à 8 ? Monsieur OLIVEAU (CNT) souhaite également savoir si le budget a été établi par rapport à une moyenne, ou en fonction des demandes de chaque DIR.

Monsieur DUBREUIL confirme que chaque DIR a fait part de ses besoins.

Monsieur OLIVEAU (CNT) déplore que toutes les DIRS n'affichent pas le même ratio de jours-hommes à l'hectare, et prévient qu'il faudra mettre un terme à cette situation. Lui aussi se demande pourquoi les investissements prévus n'ont pas été consommés sur certains postes, comme les projets et matériels scientifiques.

Monsieur HERARD (SUD Culture Solidaires) s'étonne du coût de 220 000 euros du portail Web.

Monsieur DUBREUIL précise que le montant intègre tous les projets informatiques, dont 60 000 euros pour le portail Web.

Monsieur DUBREUIL s'en tient au seul discours qui peut être tenu : pour que l'établissement fonctionne, il fallait faire adopter un budget à l'équilibre en Conseil d'administration. Encore une fois, le contexte est très dégradé. Un certain nombre d'éléments ont été sanctuarisés, comme la masse salariale. De même, l'AREP n'a pas été remis en question. La RAP est attendue à 65 millions d'euros, sachant que 55 millions d'euros ont été obtenus en 2014, pour un budget primitif de 67 millions d'euros. Si le niveau n'est pas atteint, certaines dépenses devront baisser à due concurrence. Le budget s'inscrit dans un contexte national.

Monsieur LE GUEN (SUD Culture Solidaires) se demande ce qu'il adviendra concrètement en fin d'année.

Monsieur DUBREUIL explique que l'exercice a consisté à établir un cadre budgétaire permettant de piloter l'activité par étape, avec éventuellement des ajustements à la baisse. En tout état de cause, l'Inrap était dans l'obligation d'établir un budget primitif. Sans RAP, même théorique, l'établissement ne peut fonctionner.

Monsieur JOSEPH (SGPA-CGT Culture) argumente que le problème ne repose pas sur la redevance, compensée par le ministère de la Culture, mais sur les rentrées du secteur lucratif.

Monsieur DUBREUIL réaffirme que l'établissement a besoin d'un budget primitif à l'équilibre pour fonctionner, même si cet équilibre est théorique. C'est d'ailleurs le discours qu'il a tenu devant le Conseil d'administration. Pour ce qui est des dépenses, l'Inrap ne peut rester inerte face à la baisse de l'activité. Du reste, le ministère des Finances considère que les dépenses devraient baisser davantage, notamment sur le secteur non lucratif. Monsieur DUBREUIL souligne qu'il faut donner aux interrégions les moyens de favoriser les leviers concourant à la mobilité, tout en respectant les contraintes sociales. Sans qu'il soit question de généraliser sans encadrement ces mobilités, le contexte de déprécarisation implique de favoriser une mobilité accrue des CDI, faute de quoi l'Inrap

ne pourra même pas être candidat à des appels d'offres. Monsieur DUBREUIL déclare enfin que l'effort sur la recherche ne doit pas descendre sous les 10 %, principe sur lequel le président et lui-même se sont montrés intransigeants. La baisse apparente ne l'est qu'au niveau du résultat : les dépenses engagées fin 2014 allaient au-delà du BP 2014. La comparaison doit se faire de BP à BP.

Christiane BERTHOT précise que les frais de déplacement sont ajustés à la baisse par rapport au volume d'activité. Elle reconnaît que la formulation prêtait à confusion.

Monsieur DUBREUIL justifie le report de certaines dépenses en projets et matériels scientifiques par la carence qu'a connue la DST pendant six mois. La volonté est bien que le budget prévu soit effectivement consommé.

Monsieur BAGUENIER (SUD Culture Solidaires) pose de nouveau la question du ratio jours-hommes/ha pour les diagnostics. Il ne comprend pas que l'institut préfère avoir des milliers de jours-hommes en NAF plutôt que d'affecter des agents à des diagnostics dignes de ce nom qui seront les fouilles de demain. En définitive, certains agents ne sont pas occupés, tandis que d'autres sont perpétuellement en déplacement.

Monsieur PEYRATOUT fait remarquer que le caractère non lucratif des diagnostics n'autorise pas une gestion inefficace des moyens. Le bon sens commanderait effectivement d'affecter davantage d'agents sur les diagnostics, sachant que certains sont sans affectation. Sauf que la tutelle est plus vigilante sur les diagnostics que sur les fouilles.

Monsieur JOSEPH (SGPA-CGT Culture) déplore que le ratio de jours-hommes/ha ne tienne pas compte de la réalité.

Monsieur PEYRATOUT rappelle que l'exercice effectué repose sur une prévision de début d'année. Simplement, l'Inrap manque d'explications à fournir à la tutelle. Les surfaces investiguées ont en effet diminué de 2 points, ce qui est considérable.

Monsieur JOSEPH (SGPA-CGT Culture) presse l'administration d'interroger ses conseillers : les arguments sont très nombreux. Il suffit de travailler sur les chiffres.

Monsieur PEYRATOUT concède que les diagnostics ne sont plus réalisés sur de grands linéaires.

Monsieur JOSEPH (SGPA-CGT Culture) souligne que la surface moyenne a été divisée par deux entre 2011 et 2013, passant de 10 à 4,9 hectares.

Monsieur PEYRATOUT renvoie aux ratios des années précédentes, qui tournaient autour de 8. Il existe vraisemblablement un seuil en dessous duquel il n'est pas possible de réduire l'effectif nécessaire, mais les surfaces ont baissé de 2 points.

Monsieur JOSEPH (SGPA-CGT Culture) avance plutôt la pression exercée sur les équipes opérationnelles pour affecter des agents. Des agents ont été affectés à des jours-recherche pour cacher du NAF.

Monsieur BAGUENIER (SUD Culture Solidaires) admet que les ratios de départ doivent être cohérents. Cependant, il n'est pas possible de prévoir les moyens qui seront nécessaires pour un diagnostic, notamment au regard des prescriptions des SRA et des exigences législatives. En outre,

les RO sont comptables des résultats qui seront fournis. Dès lors que des dizaines de personnes sont en NAF, il est normal d'allouer les moyens nécessaires.

Monsieur PEYRATOUT réaffirme qu'il aurait été difficile d'afficher en début d'année un ratio supérieur à 10 auprès de la tutelle, qui ne l'aurait pas accepté. Pour autant, ce ratio n'est pas intangible : il s'agit d'une référence fixée au niveau national. La réalisation des opérations n'est pas suspendue à ce ratio.

Christiane BERTHOT signale qu'il est demandé aux DIRS de détailler les diagnostics, en précisant notamment les surfaces et la répartition rural/urbain, en sorte de mieux apprécier les ratios exploités pour la consolidation.

Monsieur JOSEPH (SGPA-CGT Culture) demande si ce travail est effectué avec la DST.

Monsieur PEYRATOUT répond par l'affirmative.

Monsieur LE GUEN (SUD Culture Solidaires) exhorte l'administration à répondre à l'inquiétude des agents.

Monsieur DUBREUIL souligne que le contexte extrêmement concurrentiel impose de piloter au plus juste. Ce budget n'est pas irréprochable, mais il est le moins mauvais possible. Tout sera mis en œuvre pour le réaliser, et l'Inrap doit s'attacher à enrayer la baisse de l'activité opérationnelle.

*La séance est suspendue de 13 heures 05 à 14 heures 20.*

*La séance reprend sans Monsieur Dubreuil.*

## **IX. Projet de note sur l'apprentissage (pour avis)**

Monsieur LEBEAUPIN indique que l'Inrap souhaite recruter un apprenti au siège pour assurer une mission fonctionnelle. Pour ce faire un dossier a été constitué. Ce dossier comprend un rappel de la réglementation, ainsi qu'une note du ministère de la Culture sur les conditions de travail et les obligations à respecter dans le cadre de l'apprentissage. Le dossier est soumis au Comité technique, dont l'avis est requis.

Les apprentis ne sont pas décomptés du plafond d'emplois. Le dispositif permet à des jeunes d'accéder à une qualification en alternant périodes de cours et périodes travaillées. L'apprentissage favorise une rapide intégration des jeunes dans le monde du travail. Il sera également l'occasion de confronter les méthodes de travail de l'Inrap au regard de l'apprenti. Le dispositif prévoit une exonération partielle des cotisations sociales. L'apprenti doit avoir au moins 16 ans et pas plus de 25 ans. La durée du contrat varie d'un à trois ans, en fonction du diplôme (le contrat type est fourni en annexe).

L'accueil d'un apprenti requiert un maître apprentissage, qui doit détenir des compétences au moins équivalentes à celles du diplôme préparé par l'apprenti. La rémunération varie selon l'âge de l'apprenti et son niveau d'études, en pourcentage du smic. Même suivi en secteur public, le contrat d'apprentissage reste de droit privé. Un certain nombre de tâches ne sont pas autorisées pour les apprentis.

Madame BRIAND (SUD Culture Solidaires) n'est pas opposée au dispositif, et s'enquiert du poste qui sera pourvu.

Madame CHARAMOND (SNAC-FSU) demande si le ministère de la Culture a imposé des volumes minimums aux différents établissements. Pour rappel, 50 emplois sont prévus en 2015 et 75 en 2016.

Monsieur LEBEAUPIN répond par la négative. Le sujet avait été évoqué à l'occasion des contrats d'avenir. Ces derniers se sont avérés très difficiles à mettre en place, compte tenu des profils recherchés et de la difficulté à rédiger une convention tripartite. Les candidats pressentis ont été recrutés sur des contrats plus classiques. L'apprentissage constitue un autre dispositif, puisqu'il s'agit d'un dispositif de formation.

Madame PEREZ indique que l'Inrap souhaite recruter un apprenti en licence ou en master de gestion. Il se verrait confier une mission en lien avec le déménagement du siège, projet qui doit notamment donner lieu à une réflexion sur la signalétique et à la passation de marchés. L'apprenti prendra en charge l'organisation matérielle (groupe de travail, convocations, comptes rendus, suivi du calendrier, etc.).

Madame SEHIER (SGPA-CGT Culture) observe que cet apprenti se verra confier une mission à part entière qui semble peu en rapport avec l'apprentissage. L'encadrement nécessite du temps, aussi se demande-t-elle si les tuteurs auront des moyens supplémentaires.

Madame PEREZ assurera le tutorat de cet apprenti, qui ne sera pas seul pour remplir cette mission. Son travail consistera à organiser et à faire des propositions. Faute d'apprenti, une partie des tâches pourrait être confiée à un AMO, sur contrat d'étude.

Madame SEHIER (SGPA-CGT Culture) souligne qu'un apprenti est là pour apprendre, pas pour exercer le travail d'un agent.

Madame PEREZ nuance : par définition, un apprenti fait les deux.

Monsieur BENOIT (SGPA-CGT Culture) entend, mais le projet soumis pour avis devrait porter sur la politique de l'institut en matière d'apprentissage. En l'espèce, les représentants du personnel doivent seulement se prononcer sur un rappel réglementaire. En d'autres termes, une partie de la problématique est occultée. Si rien n'est prévu en amont, des dérives sont possibles. En caricaturant, le maître d'apprentissage désigné apprendra le vendredi qu'il aura un apprenti sous sa responsabilité le lundi suivant. Pour ce qui est de la rémunération, l'Inrap n'a pas de dispositions conventionnelles, mais un décret en est le pendant. Aussi, rien n'interdit l'institut de choisir le plus avantageux entre le Code du travail et sa grille de rémunération. Monsieur BENOIT (SGPA-CGT Culture) note que le contrat de l'apprenti sera de droit privé. De fait, l'apprenti sera-t-il soumis au règlement intérieur ? Bénéficiera-t-il de titres-restaurant et de la mutuelle ? Les représentants du personnel sont pour l'apprentissage, mais pas à n'importe quelle condition.

Monsieur GARCIA observe pour sa part que le projet soumis est précis, et plaide pour que l'Inrap soit capable de favoriser l'apprentissage.

Monsieur BENOIT (SGPA-CGT Culture) demande si l'apprenti a déjà été identifié.

Madame PEREZ répond par la négative.

Madame CHARAMOND (SNAC-FSU) fait tout de même remarquer que l'Inrap cherche un apprenti répondant à ses besoins, alors qu'en principe, un apprenti doit trouver une entreprise d'accueil répondant aux besoins de sa formation.

Monsieur CHETTOUH explique que la conjonction des deux doit prévaloir.

Madame PEREZ ajoute qu'à la différence d'un stagiaire, l'apprenti met en œuvre la formation théorique qu'il reçoit par ailleurs. La mission sera bornée, et adaptée à une formation de type licence professionnelle ou master 1 de gestion.

Monsieur LEBEAUPIN indique que l'Inrap souhaite tester le dispositif grandeur nature et en tirer un bilan ensuite, sachant que plusieurs services, dont la DSI, sont intéressés. Si l'expérience devait être renouvelée, l'avis du CT serait de nouveau requis.

Monsieur JOSEPH (SGPA-CGT Culture) suggère de reporter l'avis au CT extraordinaire qui sera organisé prochainement.

Monsieur CHETTOUH fait savoir que l'apprenti en question ne viendra pas avant fin août début septembre. En tout état de cause, un cadre doit être mis en place, notamment en ce qui concerne l'encadrement de l'apprenti. S'agissant de la rémunération, le pourcentage du smic est déterminé en fonction du cursus et de l'âge.

Monsieur BENOIT (SGPA-CGT Culture) réaffirme que lorsqu'il existe une convention collective plus avantageuse que le Code du travail, c'est elle qui doit être appliquée.

Monsieur CHETTOUH laisse entendre que cela risquerait de créer une iniquité par rapport aux autres apprentis recrutés par le ministère de la Culture. En ce qui concerne le règlement intérieur, l'apprenti est soumis à l'horaire légal, qui est de 35 heures. Pour rappel, un apprenti alterne le travail en entreprise et les cours théoriques : il n'est donc pas présent tous les jours.

Monsieur LEBEAUPIN indique que l'avis du CT doit être préalablement recueilli avant l'embauche.

Monsieur GARCIA suggère de procéder en deux étapes. Le CT pourrait se prononcer aujourd'hui sur la mise en place de l'apprentissage, charge ensuite pour l'administration de présenter le profil de l'apprenti retenu ainsi que les conditions précises d'accueil.

Madame BRIAND (SUD Culture Solidaires) fait elle aussi part de son embarras. Un cas concret est soumis, mais plusieurs réponses manquent. Elle n'est pas contre l'apprentissage, mais fait tout de même part de quelques réticences : le dispositif fait entrer un statut de droit privé au sein de l'Inrap, et le risque existe de voir un apprenti occuper un emploi normalement dévolu à un agent.

Madame PEREZ rappelle qu'un apprenti remplit une mission ponctuelle.

Madame BRIAND (SUD Culture Solidaires) objecte que cette mission pourrait être confiée à un CDD. Par ailleurs, la documentation fournie dans le dossier est trop générale.

Monsieur LEBEAUPIN rappelle que cette documentation définit un cadre précis, et précise les conditions de mise en œuvre. L'objectif n'est pas de multiplier le nombre d'apprentis ni de suppléer à des missions permanentes de l'établissement.

Monsieur LE GUEN (SUD Culture Solidaires) fait observer que la documentation ne fait pas état d'un cas précis, contrairement à ce qui est annoncé en séance.

Monsieur GARCIA réitère sa suggestion de procéder en deux étapes. Les conditions d'accompagnement permettront à l'Inrap de faire jurisprudence à la faveur d'un alignement par le haut.

Monsieur JOSEPH (SGPA-CGT Culture) demande une nouvelle fois que l'avis soit reporté, les représentants du personnel n'ayant pas eu le temps de mûrir leur réflexion. Les questions soulevées en séance ne sont probablement pas les seules qui se posent.

Monsieur BENOIT (SGPA-CGT Culture) met également en avant la nécessité d'attirer des jeunes sans diplôme par le biais de l'apprentissage. Parallèlement, il ne faudrait pas que des missions pérennes soient confiées à des apprentis.

Madame PEREZ réaffirme que la mission qui sera confiée ne sera pas renouvelée.

Monsieur OLIVEAU (CNT) se demande en quoi l'avis doit être rendu urgemment.

Madame PEREZ indique que le dossier doit être bouclé avant la fin juin, de manière que les jeunes puissent s'inscrire en prévision de la rentrée de septembre.

Monsieur OLIVEAU (CNT) recommande de voter sur le principe de l'apprentissage, puis d'organiser ensuite un nouveau vote sur la partie réglementaire.

Monsieur BENOIT (SGPA-CGT Culture) appuie la demande.

Monsieur OLIVEAU (CNT) aimerait avoir un panel des missions susceptibles d'entrer dans le cadre de l'apprentissage.

Madame CHARAMOND (SNAC-FSU) rappelle que l'apprentissage dans un établissement public ne donne pas lieu à un emploi. Or la note fait explicitement référence à la GPEC.

Monsieur CHETTOUH explique qu'un jeune ayant suivi une période d'apprentissage pourra potentiellement avoir envie de postuler : la question doit être appréhendée sous l'angle du vivier et de la formation

*La séance est suspendue quelques instants à la demande de Madame Briand.*

*Soumis au vote, le principe de la mise en œuvre de l'apprentissage à l'Inrap recueille un avis favorable à l'unanimité.*

Monsieur GARCIA indique que Madame Perez et la DRH fourniront un dossier précis détaillant les modalités d'accueil des apprentis.

## **X. Projet de décision relative aux modalités de fonctionnement de la commission de l'action sociale de l'Inrap (ancienne commission de secours) – sous réserve (pour avis)**

Monsieur CHETTOUH rappelle que la dernière décision portant sur le fonctionnement de la commission de secours datait de plusieurs années. Les membres de l'ancienne commission et ceux de l'actuelle ont donc souhaité travailler à la rédaction d'une nouvelle. Les échanges avec les représentants du personnel ont débuté en décembre dernier, et trois réunions se sont tenues depuis. Le projet a été soumis aux membres de la commission de secours.

Monsieur JOSEPH (SGPA-CGT Culture) demande confirmation que l'appellation commission de secours demeure, en lieu et place de celle de « commission d'action sociale ».

Monsieur CHETTOUH le lui confirme, invoquant la continuité voulue par les organisations syndicales, en sorte de garantir la visibilité auprès des agents.

Monsieur JOSEPH (SGPA-CGT Culture) rappelle que l'action sociale ne se résume pas au fonds de secours. Par ailleurs, le mode de désignation retenu pour les sièges est celui du calcul du quotient électoral. De fait, il suggère de supprimer le paragraphe suivant qui débute par « *Pour 5 sièges [...]* ». Le conserver reviendrait en effet à maintenir deux modes de désignation. Avec 6 sièges, toutes les organisations syndicales sont représentées. Monsieur JOSEPH (SGPA-CGT Culture) plaide pour une remise de la feuille d'imposition, document qui permet d'avoir des informations qui ne figurent pas dans les autres champs du dossier.

Madame CHARAMOND (SNAC-FSU) souligne que le nombre de représentants était flou précédemment, d'autant que la DRH et les organisations syndicales avaient perdu le précédent règlement intérieur. Le nombre de sièges s'attache au nombre de représentants au CT. Le SNAC-FSU en avait déduit qu'il aurait droit à un second siège. Pour les organisations syndicales qui n'ont qu'un seul représentant, la charge liée à l'activité de cette commission est forte et usante, y compris sur le plan émotionnel. Si le SNAC-FSU ne peut obtenir de deuxième siège, Madame CHARAMOND (SNAC-FSU) demande que soit ouverte la possibilité de changer le représentant désigné. Pour éviter de multiplier les manipulations, elle propose que le contenu de la feuille d'imposition soit retranscrit dans le dossier de l'agent.

Monsieur BAGUENIER (SUD Culture Solidaires) signale que la commission de secours est propre à l'Inrap : il n'existe donc pas de règle type. Que la CGT obtienne plus de sièges pour des raisons de représentativité ne pose aucun problème, mais il est inacceptable que des représentants soient destitués en cours de mandat. Or c'est ce qui se produira en passant de 9 à 6 membres.

Monsieur CHETTOUH fait savoir que le sujet a été abordé au cours des trois réunions organisées.

Monsieur BAGUENIER (SUD Culture Solidaires) déclare que, par correction, il fallait aller au terme de la mandature, quitte à ajouter un siège pour la CGT. De plus, le délai de 48 heures mentionné à l'article 15 est trop court, et doit être réservé à des cas extrêmes.

Monsieur OLIVEAU (CNT) déplore l'absence de disposition pour garantir que toute organisation syndicale représentative au CT central soit présente dans toutes les instances ou toutes les commissions. Il n'est donc pas favorable à la demande de Monsieur Joseph.

Monsieur JOSEPH (SGPA-CGT Culture) estime qu'il n'est pas possible d'avoir deux modes de désignation.

Monsieur OLIVEAU (CNT) aurait préféré que la commission compte un membre par organisation syndicale représentée au CT, et que le reste des sièges soit réparti en fonction du quotient électoral. La commission de secours constitue en effet un bon baromètre du climat social au sein de l'établissement.

Monsieur BOUQUIN (SUD Culture Solidaires) demande que le terme de « travailleur social » soit remplacé par celui d'« assistante sociale », métier soumis à la confidentialité.

Monsieur BEDON plaide la recherche d'un équilibre entre la représentativité et un fonctionnement fluide de la commission. Au-dessus d'un certain nombre, des groupes se forment, ce qui donne lieu à des échanges chaotiques.

Madame CHARAMOND (SNAC-FSU) signale que la configuration de la salle a son importance. Dernièrement, les réunions de la commission se sont tenues dans une salle trop exigüe.

Monsieur BOUQUIN (SUD Culture Solidaires) ajoute que les membres de la commission sont davantage présents en début qu'en fin de mandature.

Monsieur BEDON explique que les documents fournis aux commissions de secours sont toujours minimalistes. Généralement, un texte est lu par un travailleur social. À l'Inrap, l'agent produit son texte de manière anonymisée et le travailleur social y apporte des compléments. De plus, un budget est également présenté. L'Inrap a également recours à la feuille d'imposition, ce qui a étonné Monsieur BEDON. En principe, aucun document personnel ne doit être communiqué. Seul le travailleur social dispose de ces pièces (factures EDF, factures de téléphone, etc.). Les agents ne souhaitent pas divulguer leur feuille d'imposition. De toute façon, un secours est accordé dans 95 % des cas.

Madame VALOUR (SGPA-CGT Culture) rappelle que les membres de la commission sont soumis au secret.

Monsieur CHETTOUH propose de mettre la feuille anonymisée à disposition des membres qui en feraient la demande en séance, ce qui ne se produit que dans très peu de cas (environ un sur vingt). Pour les agents, la communication de cette pièce constitue un élément de blocage.

Monsieur JOSEPH (SGPA-CGT Culture) réitère que, pour les membres de la commission, cet élément est très important. Il cite le cas d'un agent qui louait des biens immobiliers, information qui n'était pas mentionnée dans son dossier.

Monsieur CHETTOUH signale qu'une commission test s'est tenue le 24 mars sans cette pièce. Sur 14 dossiers examinés, la feuille d'imposition n'a pas été réclamée une seule fois.

Monsieur BEDON réaffirme que dans la majorité des cas, les secours sont accordés à des personnes qui en ont réellement besoin.

Monsieur BENOIT (SGPA-CGT Culture) fait valoir que la feuille d'imposition est un élément objectif plus juste que la simple rémunération perçue à l'Inrap.

Monsieur BEDON signale que les demandes qui arrivent au service des affaires sociales ne passent par aucun filtre.

Monsieur HERARD (SUD Culture Solidaires) est choqué par la baisse du nombre de représentants au sein de la commission de secours. L'administration impose une décision de manière unilatérale. Il n'est pas possible de changer la règle du jeu en cours de route.

Monsieur PEYRATOUT met en avant le souci d'efficacité. Les membres de la commission doivent en effet statuer sur un certain nombre de dossiers.

Monsieur BAGUENIER (SUD Culture Solidaires) conteste l'argument.

Monsieur PEYRATOUT déplore que des agents renoncent à saisir la commission de secours parce qu'ils doivent produire leur feuille d'imposition. Il est d'avis de s'en tenir aux recommandations de Monsieur Bedon, qui est un professionnel du secteur.

Monsieur HERARD (SUD Culture Solidaires) fait valoir que les membres de la commission ne sont jamais tous présents en même temps. Encore une fois, il est choquant de voir la règle du jeu changée en cours de route, juste après un référendum.

Madame CHARAMOND (SNAC-FSU) entend l'argument de l'efficacité, mais, parallèlement, un nombre plus élevé de membres facilite le travail syndical sur les dossiers. Le temps de préparation est réglementairement égal au temps de la réunion. Or 14 dossiers nécessitent plus d'une demi-journée de préparation. Madame CHARAMOND (SNAC-FSU) s'enquiert du délai qui sera imposé pour annoncer un changement de désignation.

Monsieur LEBEAUPIN répond qu'aucun délai n'a été convenu.

Monsieur JOSEPH (SGPA-CGT Culture) demande que soit ajouté à l'article 11 que la dernière feuille d'imposition sera consultable en séance.

Monsieur BEDON prévient toutefois qu'à l'instar des factures, le document ne pourra être communiqué : il sera lu en séance.

Monsieur JOSEPH (SGPA-CGT Culture) réitère sa demande de suppression du second mode de désignation.

Monsieur CHETTOUH acquiesce.

Monsieur JOSEPH (SGPA-CGT Culture) rappelle que l'administration a accepté de porter de six à huit le nombre minimum de réunions, ce qui permettra de faire montre d'une meilleure réactivité. Voilà pourquoi la CGT a accepté en contrepartie une diminution du nombre de représentants.

Monsieur BAGUENIER (SUD Culture Solidaires) signale au passage que les feuilles d'imposition mentionnent les revenus de l'année précédente.

Monsieur CHETTOUH indique enfin que le délai de réponse sous 48 heures est réservé aux cas exceptionnels.

Madame BRIAND (SUD Culture Solidaires) se demande comment ces cas seront définis.

Monsieur PEYRATOUT fait remarquer que les membres de la commission peuvent s'appuyer sur la fonction d'expertise du travailleur social pour rendre un avis éclairé.

Monsieur BEDON avance que les erreurs se font toujours au bénéfice des agents. Le délai de 48 heures recouvre l'envoi du dossier et le temps de traitement. Après contrôle des pièces recueillies et validation par l'administration, Monsieur BEDON mandate la dépense qui est transmise à l'agence comptable. Au total, la procédure prend environ 5 jours, ce qui est déjà long pour certains, notamment en cas de menace d'expulsion.

Madame BRIAND (SUD Culture Solidaires) demande si l'intitulé « travailleur social » sera remplacé pour « assistant social ».

Monsieur LEBEAUPIN répond par l'affirmative.

*Soumis au vote, les modalités de fonctionnement de la commission de secours de l'Inrap recueillent 5 voix pour (SGPA-CGT Culture), 3 voix contre (SUD Culture Solidaires et CNT) et 2 abstentions (SNAC-FSU).*

## **XI. Organigrammes des services et directions du siège (pour information)**

Monsieur LEBEAUPIN indique que les catégories cibles de recrutement des différents postes figurant sur les organigrammes ont été précisées. Quand il n'est pas possible de recruter dans la catégorie cible, notamment en raison d'expertise technique poussée, l'Inrap recrute à un niveau supérieur. Au reste, certains agents en place ont été requalifiés à la faveur de l'ancienneté, sans changer de poste.

Madame BRIAND (SUD Culture Solidaires) aimerait que les postes soient identifiés par sexe.

Monsieur PEYRATOUT rappelle que les représentants du personnel avaient demandé les catégories liées aux emplois.

Monsieur LEBEAUPIN indique que le sexe n'est pas un critère de recrutement.

Monsieur CHETTOUH renvoie au suivi des points qui intégrera désormais cette question. De plus, le bilan social comprendra des indicateurs sur l'égalité professionnelle.

*La séance est suspendue de 16 heures 05 à 16 heures 35.*

## **XII. Point conventionnement Pôle emploi (pour information)**

Monsieur LEBEAUPIN annonce que l'interlocuteur désigné par le conseiller social de la ministre de la Culture a confirmé son accord de principe pour faire entrer l'Inrap dans le conventionnement Pôle emploi, dispositif mis en place au niveau du ministère, mais pas à celui des établissements publics – Pôle emploi était alors à saturation. Les premiers contacts avec cet interlocuteur ont été positifs, mais le calendrier n'a pas été arrêté, car Pôle emploi doit absorber l'ensemble des établissements de santé qui en feraient la demande. Deux fichiers de renseignement ont été adressés à Pôle emploi, et un dossier de présentation du conventionnement a été transmis en retour. La

gestion proposée repose sur une facturation à l'acte. Les marges de progrès en termes de délai sont du côté de Pôle emploi, et concernent la production des attestations.

Monsieur JOSEPH (SGPA-CGT Culture) se félicite au nom de la CGT de l'aboutissement de la démarche. La demande est portée depuis plusieurs années auprès du cabinet du ministre, et figure dans le tableau de suivi des points du CTM. Garantir un traitement du chômage à l'Inrap dans un cadre public est important. À cet égard, la DRH et l'agence comptable ont accompli un important travail. Les personnels précaires ont vécu des années très difficiles en termes d'ARE. Monsieur JOSEPH (SGPA-CGT Culture) se demande si le dispositif sera en vigueur dès 2015.

Monsieur LEBEAUPIN répond que son interlocuteur à Pôle emploi lui a indiqué une possibilité de conventionnement pour le dernier trimestre 2015.

Monsieur HERARD (SUD Culture Solidaires) se réjouit également de l'aboutissement de ce dossier, et se demande quel sera le gain de temps pour le versement de l'ARE. Il plaide pour une communication auprès des agents en CDD, et lors de tout nouveau contrat conclu.

Monsieur LEBEAUPIN indique que l'alternative est la suivante : Pôle emploi reprendra soit les dossiers dans leur ensemble (dont ceux en cours d'indemnisation), soit uniquement les nouveaux.

Madame CHARAMOND (SNAC-FSU) fait également part de sa satisfaction, et s'enquiert de la valeur estimée de l'avance mentionnée dans le dossier.

Monsieur LEBEAUPIN indique que tout dépendra du nombre d'allocataires. Les coûts de gestion sont calculés au plus juste, et sont appelés à diminuer encore.

Madame CHARAMOND (SNAC-FSU) évoque également les frais de migration.

Monsieur LEBEAUPIN précise que l'Inrap est considéré comme un employeur public complexe en raison des entrées et sorties fréquentes, de la multiplicité des établissements et d'une présence sur tout le territoire.

Madame CHARAMOND (SNAC-FSU) demande si des trains de paiement seront mis en place.

Monsieur LEBEAUPIN répond que Pôle emploi procède au paiement des allocations au fil de l'eau. En outre, le délai de rejet est par définition supprimé, ce qui permet de gagner quinze jours.

Monsieur JOSEPH (SGPA-CGT Culture) tient à préciser qu'il préférerait que les précaires aient du travail.

### **XIII. Point sur les conventions signées par l'institut (pour information)**

Monsieur PEYRATOUT précise que n'ont été mentionnées que les conventions s'apparentant à des conventions-cadres ou génériques. S'agissant des UMR, des conventions sont peut-être arrivées à échéance et n'ont pas été renouvelées. Outre un point sur les conventions passées avec le CNRS et ses différents laboratoires, le dossier présente les conventions passées avec les groupements d'aménageurs (SNAL, FPI et EPL). Monsieur PEYRATOUT souligne que les conventions doivent répondre à une vision stratégique, en servant les intérêts de l'institut et ceux du partenaire. La volonté est que les partenaires soient connus des agents et que les partenariats vivent. En ce qui

concerne plus particulièrement les collectivités territoriales et les aménageurs, la démarche aboutissant au conventionnement revêt autant d'importance que le contenu de la convention. Cette dernière peut parfois paraître modeste dans ses ambitions, mais elle traduit la volonté d'un travail commun. Le conventionnement constitue également un outil sur lequel s'appuyer pour une déclinaison au niveau régional ou interrégional.

Monsieur BENOIT (SGPA-CGT Culture) rappelle qu'au CT de juillet 2014, Monsieur Vallières souhaitait connaître la position de la direction générale sur les opérateurs privés, comme Hadès ou Chronoterre, qui remportaient des fouilles grâce au soutien de certaines UMR ou laboratoires. Le président avait alors expliqué que « *L'institut [devrait] mettre en avant la nécessité de respecter des règles déontologiques pour que les UMR conservent leurs partenariats.* »

Monsieur GARCIA s'était étonné du nombre de conventions en arrivant à l'Inrap. À l'occasion de la présentation du projet d'établissement, il a insisté sur la nécessité d'axer les conventions sur la qualité plutôt que sur la quantité. Cependant, l'Inrap a eu besoin de s'inscrire dans le paysage, ce qui passait par la constitution d'un réseau. Maintenant que ce réseau existe, les ambitions qualitatives et les exigences scientifiques doivent prévaloir. Un tri pourra désormais être opéré parmi les conventions, notamment pour les acteurs qui ont appuyé des opérateurs privés ont provoqué de remous au sein du CNRS ou des universités, ce qui a obligé chacun à se positionner.

Monsieur VALLIERES (SGPA-CGT Culture) précise que son intervention lors du CT de juillet doit être modifiée dans le procès-verbal : il ne souhaitait pas connaître la position de la direction générale sur les opérateurs privés, mais sur les UMR et les laboratoires qui les soutiennent.

Monsieur JOSEPH (SGPA-CGT Culture) demande si, comme cela a été expliqué en CTM, toute convention prévoyant la fourniture d'une cartographie des vestiges archéologiques devait avoir l'aval du ministère.

Monsieur GARCIA déclare que l'Inrap ne fournira jamais de cartographie à un opérateur privé.

Monsieur JOSEPH (SGPA-CGT Culture) dénombre 31 conventions passées avec des collectivités. Ces conventions visent une complémentarité entre services publics, mais, en 2014, seules six réponses communes ont été apportées à des opérations.

Monsieur GARCIA n'est pas certain que la case ait été bien renseignée. Il faut aussi tenir compte des séminaires, des publications ou encore des actions de valorisation.

Monsieur PEYRATOUT indique que ces informations ont été demandées par la SDA, qui souhaitait connaître les conventionnements qui avaient donné lieu à des opérations communes en 2014. En outre, l'Inrap peut proposer des offres en commun en dehors d'une convention-cadre, sans parler des mises à disposition – comme avec le Conseil général de Seine-Maritime. Ces six conventionnements ne reflètent pas toutes les offres présentées en commun avec des collectivités.

Monsieur JOSEPH (SGPA-CGT Culture) aimerait que les conventions passées avec les collectivités territoriales dépassent la simple réponse commerciale, qu'elles soient dotées ou pas un service agréé. Le conventionnement doit être l'occasion de mettre les compétences en commun et d'échanger les données pour éviter leur dispersion. La démarche s'inscrirait dans les prémices du pôle public.

Monsieur GARCIA acquiesce, mettant en avant l'aspect qualitatif et la nécessité d'une programmation scientifique.

Monsieur JOSEPH (SGPA-CGT Culture) plaide pour des échanges croisés, à l'image de ceux entretenus avec le CNRS, sans attendre d'impulsion des pouvoirs publics. L'Inrap doit inciter un travail de collaboration entre services publics.

Monsieur GARCIA en est d'accord : le pôle public doit se construire à partir du réseau existant, avec un niveau élevé d'exigence scientifique.

Monsieur BAGUENIER (SUD Culture Solidaires) espère que les collaborations avec les collectivités sont appelées à se multiplier. De plus, il se demande si l'Inrap projette de fixer un modèle type de convention.

Monsieur PEYRATOUT explique que les conventions signées ces dernières années s'articulent autour de quatre principes : un dialogue régulier, des discussions sur les diagnostics (comme à Besançon), l'examen de réponses communes aux offres de fouilles et des actions de développement culturel.

Monsieur BAGUENIER (SUD Culture Solidaires) signale qu'il existe peu de conventions contraignantes.

Monsieur GARCIA explique que le vrai pouvoir s'exprimera à l'occasion des renouvellements et des nouvelles conventions : l'acceptation de la manière dont l'Inrap souhaite œuvrer sera une condition nécessaire.

Monsieur OLIVEAU (CNT) s'enquiert de la fréquence des renouvellements.

Monsieur PEYRATOUT répond que tout dépend du cadre. Certaines sont sans limite de durée, et la plupart ont une durée de cinq ans.

Monsieur OLIVEAU (CNT) souhaite savoir par qui les conventions sont suivies.

Monsieur GARCIA indique qu'elles sont suivies au sein de la DST par Monsieur Bataille.

Monsieur OLIVEAU (CNT) laisse entendre que, localement, le suivi est assuré par les AST.

Monsieur GARCIA évoque plutôt les DIRS.

Monsieur OLIVEAU (CNT) demande si l'Inrap entend imposer des droits et des devoirs dans les conventions.

Monsieur GARCIA répond que ce ne peut être mentionné comme tel. Encore une fois, la volonté de mettre en place ou pas une convention doit définir la relation.

Monsieur OLIVEAU (CNT) signale que certaines conventions sont des « conventions alibis » restées lettre morte. Il note que l'Inrap a passé une convention avec la communauté de communes du bassin de Thau, mais qu'aucun partenariat n'a été noué avec le musée dont dépend cette collectivité.

Monsieur GARCIA explique que le seul site avec lequel l'Inrap pourrait nouer un partenariat est la Villa gallo-romaine de Loupian, dont les mosaïques ont été restaurées par une association créée à l'initiative du ministère de la Culture, devenue depuis une entreprise agréée.

Monsieur OLIVEAU (CNT) fait remarquer que, dans le cadre des réponses communes apportées avec les collectivités territoriales, aucun volet social n'est prévu. Or, sur certains chantiers, des CDI de l'Inrap côtoient des CDD des collectivités territoriales, dont les droits sont moindres (par exemple, leurs frais de déplacement ne sont pas remboursés).

Monsieur PEYRATOUT explique que ces CDD sont soumis aux règles de leurs employeurs.

Monsieur OLIVEAU (CNT) entend, mais cela pose problème. Ces conventions ne doivent pas favoriser le dumping social. Souvent, les CDD en question ont travaillé à l'Inrap auparavant.

Monsieur GARCIA indique que, pour les collectivités, le problème repose plutôt sur la surreprésentation des agents de catégorie C.

Monsieur JOSEPH (SGPA-CGT Culture) énumère une liste de conventions (musée de l'Armée, Muséum national d'Histoire naturelle, musée Guimet, etc.) pour lesquelles aucune indication n'est fournie.

Monsieur PEYRATOUT indique que ces conventions visent une coproduction de projets spécifiques en lien avec l'archéologie.

Monsieur GARCIA réaffirme la volonté passée de mettre en place un réseau, devenu aujourd'hui trop large. Aujourd'hui, le qualitatif doit être remis en avant.

Monsieur JOSEPH (SGPA-CGT Culture) nuance : outre de qualitatif, les partenariats ont besoin d'une nouvelle approche fondée sur un travail réellement conjoint.

Monsieur PEYRATOUT souligne qu'il faut également prendre en compte les problématiques d'une collectivité qui gère un service d'archéologie.

Monsieur GARCIA plaide pour une approche multipartite, autour des CCE.

Monsieur OLIVEAU (CNT) signale qu'il arrive aussi que des collectivités fassent appel à des CDD alors que les CDI de l'Inrap sont en grand déplacement. Par ailleurs, il s'étonne qu'aucune convention n'ait été passée avec certaines collectivités.

Monsieur PEYRATOUT fait savoir que les élus ont d'autres priorités. Pour information, les conventions doivent être approuvées par le conseil municipal, ce qui implique de convaincre plusieurs décisionnaires.

#### **XIV. Note relative à la gestion de la mobilité géographique – sous réserve (pour avis)**

*Point reporté.*

## **XV. Activités des CT et saisines (pour information)**

Madame CHARAMOND (SNAC-FSU) fait remarquer en préambule que les réponses aux saisines ayant été diluées dans le temps, les instances spéciales ont renoncé à en faire, ce qui retire de l'intérêt à l'exercice. Par le passé, quand les saisines se répétaient, elles constituaient des signaux d'alerte.

Monsieur BENOIT (SGPA-CGT Culture) constate d'une manière générale que les CT spéciaux ne soumettent aucun point pour avis, si ce n'est l'approbation des procès-verbaux et des règlements intérieurs. Normalement, un directeur interrégional doit présenter sa politique en amont des décisions qu'il prend. En réalité, le dialogue social est perçu comme une contrainte en interrégion. Monsieur BENOIT (SGPA-CGT Culture) explique qu'il en va de même pour les saisines : non seulement elles ne sont pas analysées, mais les réponses arrivent bien tardivement. Le problème est qu'il n'existe pas de travail d'articulation des différentes instances au niveau central, et ce alors même que les représentants du personnel le réclament depuis longtemps. Pour le dire autrement, les DIRS n'ont pas envie de s'embarrasser des CT et des CHSCT, situation fortement préjudiciable. Par exemple, la formation professionnelle comprend un volet hygiène et sécurité ainsi qu'un volet d'identification des besoins, autant de questions qui doivent être vues en CTS avant d'être examinées au niveau national.

Madame BRIAND (SUD Culture Solidaires) abonde en ce sens : les CTS n'examinent jamais de point pour avis. Souvent, le DIR se défausse sur le niveau central. Elle cite le cas de GSO.

Monsieur CHETTOUH signale qu'en GSO, les conventions SST ont été soumises au CHSCT spécial pour avis, avant présentation d'une synthèse en central.

Madame BRIAND (SUD Culture Solidaires) fait valoir que lorsqu'un sujet n'est pas traité en central, les interrégions refusent d'en parler.

Monsieur LEBEAUPIN explique que le niveau central doit aussi adapter son mode de fonctionnement. Ainsi, c'est grâce à un changement d'orientation décidé en concertation avec le médecin coordinateur que la recherche de SST en local a été confiée à GSO. À la faveur des évolutions de la réglementation, plusieurs sujets peuvent en effet être traités localement sans mettre en péril l'organisation de l'institut. Monsieur LEBEAUPIN indique que, conformément au programme de prévention 2015, le plan de formation doit être construit de manière plus ascendante. Pour rappel, des discussions ont eu lieu sur l'AREP au sein des instances spéciales, et il en sera de même pour la réorganisation fonctionnelle. Ces sujets sont toutefois difficiles pour les DIRS, qui n'ont pas forcément tous les moyens qu'ils souhaiteraient avoir.

Monsieur BENOIT (SGPA-CGT Culture) signale que les besoins peuvent être identifiés dans les CT spéciaux. Or la chape de la contrainte budgétaire agit comme un censeur. La GPEC nécessite de parler des besoins, ce qui ne peut se faire que localement.

Monsieur LEBEAUPIN signale que le besoin se définit aussi par rapport à une vision.

Monsieur BENOIT (SGPA-CGT Culture) déplore le frein à l'expression des besoins de formation par les agents, qui s'autocensurent.

Madame CHARAMOND (SNAC-FSU) souhaite savoir quand la deuxième saisine de MED a été reçue.

Madame SOGNOG-BIDJECK indique que la DIR l'a contactée voilà environ un mois et demi pour lui demander si cette saisine avait été examinée en instance centrale. Elle n'en a pas trouvé trace dans les archives de la DRH, sachant qu'il est rare d'avoir une saisine aussi ancienne.

Monsieur BENOIT (SGPA-CGT Culture) signale que certaines saisines ne sont jamais arrivées.

Madame CHARAMOND (SNAC-FSU) demande que la date de réception par le niveau central soit désormais précisée.

Monsieur CHETTOUH présente la première saisine à examiner ce jour : GEN étudie la mise en place d'une convention avec le centre communal d'action sociale de la Ville de Metz pour la mise à disposition de places en crèche. Monsieur CHETTOUH indique qu'un travail est en cours avec le service d'action sociale de la région Ile-de-France pour élargir les outils mis à disposition des agents (crèches, logements, etc.). Si la démarche porte ses fruits, l'administration verra ce qu'il est possible de faire dans les autres régions. Pour ce qui est des crèches, il existe des dispositifs interministériels régionaux : des marchés sont passés pour bénéficier de places dans diverses villes. Pour l'heure, l'Inrap n'est ni rattaché ni cotisant.

Madame CHARAMOND (SNAC-FSU) s'enquiert de la réponse qui sera faite.

Monsieur CHETTOUH indique qu'elle sera élaborée avec Thomas Bedon.

Monsieur THIERIOT (CGT Culture) ironise : le sujet est abordé depuis 2009 en CTS, et une première saisine a été perdue. Concrètement, aucune démarche n'a été engagée dans la région Lorraine.

Monsieur LEBEAUPIN indique qu'il n'a pas trouvé de dispositif pertinent sur cette problématique.

Monsieur CHETTOUH présente la seconde saisine à examiner : soulève un problème d'évacuation des déchets de chantier.

Monsieur CHETTOUH note que, d'après Madame Rocher, un bilan de la gestion des déchets sera produit pour le mois de mai. Ce bilan s'appuiera sur un questionnaire adressé en 2013. Si la région MED présente une spécificité particulière, un examen particulier aura lieu.

Monsieur VALLIERES (SGPA-CGT Culture) signale qu'en 2010 à Rousset, par exemple, les agents n'avaient d'autre choix que de déverser les déchets liés aux fouilles dans les containers des voisins. Cela engendra des tensions sérieuses avec ce voisinage en passe de payer l'enlèvement des ordures aux poids !

Madame CHARAMOND (SNAC-FSU) fait remarquer que le dossier de préparation d'un chantier doit en principe prévoir la mise à disposition d'une benne.

Monsieur VALLIERES (SGPA-CGT Culture) assure que cela n'a jamais été le cas en MED.

Madame VALOUR (SGPA-CGT Culture) déclare qu'il en est de même en Rhône-Alpes, ce qui pose problème pour effectuer le tri sélectif. En zone rurale, les déchets sont rapportés à la base ou mis en déchetterie. En ville, les agents utilisent les poubelles des immeubles. À Montélimar, un aménageur a fourni des bacs à tri.

Madame BRIAND (SUD Culture Solidaires) fait valoir qu'un chantier génère beaucoup de déchets, ne serait-ce qu'avec les gobelets et les bouteilles. Certains RO les ramènent chez eux.

Madame CHARAMOND (SNAC-FSU) signale que, dans son interrégion, la DIR a demandé au SIETREM de mettre une benne à disposition. Les situations décrites sont d'une précarité sans nom.

Monsieur CHETTOUH présume que le bilan fera émerger les bonnes pratiques.

Madame CHARAMOND (SNAC-FSU) explique que le sujet doit être abordé dès le démarrage du chantier, comme la mise à disposition du groupe électrogène et des sanitaires.

Monsieur BENOIT (SGPA-CGT Culture) suggère d'inscrire le point dans le suivi.

Monsieur BAGUENIER (SUD Culture Solidaires) considère que le sujet relève des attributions de l'assistant technique.

Monsieur LEBEAUPIN rappelle que l'assistant technique repère les lieux et le cantonnement.

Monsieur OLIVEAU (CNT) signale qu'il doit contacter la municipalité pour mettre une benne à disposition.

Pour Monsieur VALLIERES (SGPA-CGT Culture), le fait que le directeur de MED ait posé la question au président du CT central montre que la réponse n'est pas évidente.

Monsieur BAGUENIER (SUD Culture Solidaires) ajoute que les ambitions écologiques constituent une question complémentaire. L'Inrap doit faire montre de cohérente.

Madame CHARAMOND (SNAC-FSU) rappelle que promesse avait été faite d'une réunion dédiée aux saisines.

## **XVI. Point sur le calendrier du CT central et des CT spéciaux en 2015 (pour information)**

Monsieur CHETTOUH énumère les points à l'ordre du jour des prochains CT.

Monsieur BENOIT (SGPA-CGT Culture) demande également communication du calendrier prévisionnel des CHSCT, car beaucoup de sujets nécessitent en effet une double consultation. Comme il l'a souligné tout à l'heure, les instances spéciales sont des instances de proximité pour identifier les besoins au plus près des agents.

Monsieur CHETTOUH convient de l'intérêt fort d'une bonne articulation entre les CHSCT et CT spéciaux.

Monsieur BENOIT (SGPA-CGT Culture) ne voit pas le plan de prévention dans les points qui seront examinés ni le plan de formation 2016.

Monsieur CHETTOUH prend note.

## **XVII. Suivi des points (pour information)**

### **Approbation du règlement intérieur**

Monsieur BENOIT (SGPA-CGT Culture) demande que le règlement intérieur soit mis en ligne sur l'Intranet. Parfois, les avis ne sont pas formalisés sous forme de décision.

Monsieur CHETTOUH répond que ces opérations sont en cours.

### **Plan de formation 2015**

Les avis rendus par le CHSCT Central ont été transmis.

### **Déménagement du siège**

Le CT central sera informé dès connaissance de l'implantation.

Monsieur BENOIT (SGPA-CGT Culture) fait savoir que le président du CHSCT du siège a été interpellé par les représentants de la CGT, qui ont demandé qu'une information soit faite aux agents.

Monsieur PEYRATOUT signale qu'un groupe de travail est prévu la semaine prochaine.

Monsieur BENOIT (SGPA-CGT Culture) signale que les agents sont très inquiets. Aussi une réunion d'information à l'ensemble des personnels serait-elle la bienvenue.

Monsieur PEYRATOUT rappelle que le groupe de travail abrite un représentant de chaque direction, lequel est censé relayer les informations auprès de ses équipes. Il serait prématuré de faire une information générale à ce jour. Ce sera chose faite dans quelques semaines.

Monsieur JOSEPH (SGPA-CGT Culture) objecte que l'administration a fait la même réponse voilà trois mois.

Monsieur PEYRATOUT réaffirme que les membres du groupe de travail doivent relayer l'information au sein de leurs directions respectives, et assure que le calendrier est sous contrôle.

Monsieur JOSEPH (SGPA-CGT Culture) rappelle qu'au dernier CT central, l'administration a expliqué qu'elle était en pleine négociation. Or le déménagement est prévu pour avoir lieu dans un an.

Monsieur PEYRATOUT indique qu'un travail étroit est mené avec France Domaine et que le projet avance.

Monsieur GARCIA considère que les inquiétudes sont assez nombreuses pour ne pas en créer davantage.

Monsieur JOSEPH (SGPA-CGT Culture) estime au contraire que ces inquiétudes justifient une information.

Monsieur GARCIA suggère d'expliquer aux agents qu'un groupe de travail se tient la semaine prochaine, avec des représentants de chaque direction. Tout ce qui pourra être dit le sera la semaine prochaine.

Monsieur BENOIT (SGPA-CGT Culture) n'est pas convaincu que cela suffise, et rappelle la menace de délocalisation qui a plané un temps. Tout le monde constate que le calendrier avance.

Monsieur GARCIA retient les propos du directeur général adjoint : le calendrier est sous contrôle.

Monsieur BENOIT (SGPA-CGT Culture) exhorte l'administration à ne pas sous-estimer l'inquiétude des agents, et espère que les informations qui seront communiquées la semaine prochaine suffiront.

Monsieur GARCIA témoigne du sérieux avec lequel le dossier est traité. La semaine prochaine, des informations seront données en temps réel un an avant le déménagement, ce qui est pour le moins responsable.

Monsieur BENOIT (SGPA-CGT Culture) avance qu'une séance de questions/réponses aurait été plus efficace. Il jugera sur pièces.

Monsieur GARCIA rappelle que le cahier des charges est précis et rigoureux. Les agents du siège et d'autres ont été conviés aux vœux du Nouvel An, au cours desquels le directeur général n'a pas esquivé la question. Au cours de cette séance, Madame Perez a annoncé le recrutement d'un apprenti qui serait chargé de suivre l'opération.

Madame CHARAMOND (SNAC-FSU) demande que les avis soient précisés dans la colonne correspondante du tableau de suivi.

Monsieur CHETTOUH fera le nécessaire.

### **Bilan social 2013**

Monsieur CHETTOUH indique que l'étude sur le temps partiel figurera dans le prochain bilan social.

### **Prolongation des mandats des membres du conseil scientifique**

Le décret a été pris et publié au JO.

### **AREP 3**

Les propositions des DIRS sont en cours de collecte par la DST, avant arbitrage par le directeur général. S'agissant de l'AREP 2, les agents ont pris leur poste le 1<sup>er</sup> avril.

### **Unités de service (UDS)**

Monsieur CHETTOUH rappelle que l'expérimentation est abandonnée.

Monsieur OLIVEAU (CNT) signale qu'en GSO, une personne coordonnait l'activité des topographes et des DAO. Or cette personne avait été intégrée au projet UDS. Depuis l'abandon du projet, son AST lui a suggéré de se tourner vers les organisations syndicales, en lui soutenant que

ces dernières étaient à l'origine de cet abandon. Monsieur OLIVEAU (CNT) souligne que cette attitude est pour le moins inélégante, et demande que la DST explique aux AST que ce ne sont pas les organisations syndicales qui ont demandé l'abandon du projet. De même, il serait bon de faire savoir que la DST réfléchit à un autre projet. Cette situation ne doit pas être prétexte à brimer des agents et à créer de l'anxiété.

Monsieur PEYRATOUT signale que les organisations syndicales n'étaient pas favorables aux UDS.

Monsieur OLIVEAU (CNT) rectifie : les organisations syndicales n'ont jamais été opposées à un travail de coordination ou de pilotage. Simplement, elles contestaient la « levée hiérarchique ».

Monsieur GARCIA déclare que personne n'a à brimer personne. L'abandon des UDS n'exclut pas un travail de coordination. Enfin, l'attribution du temps relève d'un autre niveau.

Monsieur OLIVEAU (CNT) dénonce les basses vengeance de certains AST.

Monsieur LE GUEN (SUD Culture Solidaires) considère que l'accusation portée contre les organisations syndicales est grave.

Monsieur GARCIA affirme que personne n'a à utiliser sa position pour humilier un collègue.

### **Harmonisation fonctionnelle des DIRS**

Monsieur CHETTOUH indique qu'un calendrier d'intervention est en cours d'élaboration avec les DIRS, en sorte de participer à l'explication du projet auprès des représentants du personnel, mais également auprès des agents. L'administration a demandé qu'une concertation préalable se tienne avec les représentants du personnel – GES inaugurera la démarche le 16 avril prochain, en présence de la DRH.

### **Instance – règlement intérieur**

Monsieur CHETTOUH rappelle que Monsieur Benoit avait demandé que soit étudiée la possibilité de mentionner des données individuelles, notamment dans le cadre du 75/25. L'administration n'a pas la même interprétation de la circulaire, et fournira une réponse ultérieurement.

Monsieur BENOIT (SGPA-CGT Culture) fait observer que la circulaire précise que « *certaines pièces peuvent avoir un caractère nominatif [...]* ». Cette même circulaire cite ensuite la loi de 1978, laquelle précise que ces documents ne peuvent être communiqués qu'aux seuls intéressés. La circulaire indique alors que « *Ce principe ne saurait toutefois faire obstacle à la communication aux membres du comité technique d'un document concernant une personne nommément désignée dès lors que ce document est nécessaire à l'accomplissement de leur mission.* » Il ne voit donc pas comment l'administration peut avoir une interprétation autre.

Pour Monsieur CHETTOUH, « *une personne nommément désignée* » peut aboutir à un recentrage individuel.

Monsieur BENOIT (SGPA-CGT Culture) argumente qu'il est plus intrusif de transmettre un dossier individuel qu'une liste nominative d'agents qui passent plus de 75 % sur le terrain. La circulaire autorise la communication du dossier, mais les représentants du personnel ne demandent que la liste des agents, avec le registre des entrées et sorties.

Monsieur LEBEAUPIN déclare que l'instance n'a pas à travailler sur la base de renseignements collectifs nominatifs. En outre, le registre des entrées et sorties n'est pas une obligation dans les établissements publics.

Monsieur BENOIT (SGPA-CGT Culture) fait valoir que ce registre existe dans le privé, ce qui prouve que le problème ne se pose pas vis-à-vis de la loi de 1978. Les représentants du personnel ont besoin de cet élément dans le cadre de leur mission. Les avis qu'ils émettent doivent se fonder sur le même niveau d'information que l'administration.

Monsieur CHETTOUH étudiera la jurisprudence dans le cadre de l'analyse en cours.

Madame CHARAMOND (SNAC-FSU) en déduit que le point n'est pas supprimé du tableau de suivi.

### **Suivi des implantations**

Un tableau a été transmis aux représentants du personnel.

Madame CHARAMOND (SNAC-FSU) demande l'ajout de Bourges, pour préciser la date de fermeture.

Monsieur BAGUENIER (SUD Culture Solidaires) signale que dans les DOM, Gros-Morne n'est pas un dépôt, mais un local.

Monsieur CHETTOUH confirme qu'il ne devrait pas figurer dans le tableau,

Monsieur BAGUENIER (SUD Culture Solidaires) signale que les données administratives des agents qui travaillaient au centre de Sennecey-lès-Dijon, fermé en 2011, n'ont pas été mises à jour, ce qui génère des erreurs (courriers, bulletins de paie, etc.).

Monsieur BENOIT (SGPA-CGT Culture) rapporte que les agents de Montauban sont vexés de voir leur centre qualifié de « dépôt ». Au passage, il serait intéressant de connaître l'échéance des baux. Plusieurs éléments manquent par rapport à la demande initiale : l'information des agents du droit à mutation, l'état de la réalisation des travaux d'aménagement et l'équipement des postes de travail.

Madame CHARAMOND (SNAC-FSU) appuie la remarque concernant l'état de la réalisation des travaux : dans un CT spécial, l'aménagement d'une porte donnant accès à la douche fait partie du suivi des points depuis 2009.

Monsieur OLIVEAU (CNT) aimerait que les implantations soient distinguées en catégories, en fonction du nombre d'agents affectés. Par ailleurs, il trouve scandaleux que le tableau n'ait pas été mis à jour à la suite du SPSI. L'implantation de la DIR de CIF a en effet changé, et une nouvelle implantation de GEN (Escarnotières) n'est pas indiquée.

Monsieur CHETTOUH explique qu'il sera difficile d'ajouter une colonne sur l'information des agents au droit de mutation. La demande pourra être satisfaite pour l'état de la réalisation des travaux. En revanche, ce ne sera pas évident pour les équipements de travail.

Monsieur BENOIT (SGPA-CGT Culture) ne réclame pas de recensement de l'existant, mais un point à l'occasion de tout déménagement.

## Accord collectif prévoyance

Monsieur LEBEAUPIN indique que le prestataire a communiqué le document qu'il avait promis

### ARE

*Voir supra.*

Monsieur BENOIT (SGPA-CGT Culture) fait état de difficultés pour récupérer les temps de transport dans le cadre de l'application de la DG 119.

Madame CHARAMOND (SNAC-FSU) rappelle que l'administration avait promis que le SGA permettrait d'identifier les temps de transport imputés à l'opération ainsi que la récupération proposée.

Monsieur LEBEAUPIN annonce une relecture de la DG 119 dans le cadre du déploiement du nouveau système de gestion des frais et des temps. Une réunion de concertation aura lieu dans quelques semaines.

Monsieur JOSEPH (SGPA-CGT Culture) prévient que le sujet est très sensible.

Monsieur PEYRATOUT indique que la DG 119 doit simplement être précisée pour tenir compte du déploiement du nouvel outil.

## **XVIII. Questions diverses**

*Sans objet.*

*La séance est levée à 19 heures 15.*

*Le président*



*Le secrétaire*



*Le secrétaire adjoint*

